

. Ouverture de la séance

## **DÉLIBÉRATIONS**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 19 11 01**

### **APPEL NOMINAL**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt-huit octobre deux mille dix-neuf s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

**PRÉSENTS** : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Yoann LEFRANC, Mme Yvette ROMERO, M. Michel TOULOUZAN, Mme Michèle LEBESNE, Mme Estelle BERNADI, M. Grégory LESEIGNEUR (à compter du point 19 11 15), M. Hervé TOULLEC, M. François GUÉGAN, Mme Sandra LE VEEL, Mme Isabelle PIMONT, M. Gilles DON SIMONI, M. Philippe TESSIER, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. Dominique BELLENGER à Mme Christine MOREL, M. Jean-Gabriel BRAULT à M. Hervé TOULLEC, M. Noël HERICIER à Mme Sandra LE VEEL.

**ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION** : M. Grégory LESEIGNEUR (jusqu'au point 19 11 14), M. Guillaume PONS, Mme Blandine TRUPCHAUX, Mme Coralie FOLLET.

**ABSENTS** : M. Stéphane LEROUX, M. Logan CORNOU, Mme Sabrina MONTIER, M. Jean-Luc DEMOTIER.

### **Conseillers Municipaux :**

Conseillers Municipaux en exercice = 26	Ouverture séance	A partir du point 19 11 15
Présents	15	16
Procuration	3	3
Absents excusés	4	3
Absents	4	4
Votants	18	19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 19 11 02**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**. Désignation**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

**En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal nomme :**

- **Madame Sandra LE VEEL pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.**

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 19 11 03**

**PROCÈS-VERBAL de la séance du 30 septembre 2019**

**. Adoption**

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doit être adopté par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019.

**En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019.**

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 19 11 04**

**DÉCISIONS**

**Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal**

**. Communication**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N° 15 10B 04 du 19 octobre 2015 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

**CONSIDÉRANT** que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
<b>AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES</b>		
10-10-2019	Association les Faiseux de Copeaux . Convention - Réalisation travaux - Signature - Autorisation	17-10-2019

### **INFORMATIONS COMMUNIQUÉES**

Madame le Maire présente la délibération suivante :

**N° 19 11 05**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**HUIS CLOS**

**. Acceptation**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je sollicite le Conseil Municipal pour que les délibérations N° 19 11 27 et N° 19 11 28 fassent l'objet d'un huis clos.

**N° 19 11 27**

**HUIS CLOS**

**AFFAIRES SOCIALES**

**Bourses Communales 2019/2020**

**. Attribution**

**N° 19 11 28**

**HUIS CLOS**

**PERSONNEL**

**Direction des Services Techniques**

**Responsable Marchés Publics**

**Contrat à durée indéterminée**

**. Avenant n°2 – Signature – Autorisation**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Madame le Maire présente la délibération suivante :

**N° 19 11 06**

**Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**

**Fonds de concours 2015/2020**

**Programme Investissement 2019**

**. Sollicitation**

**. Conventions - Signature – Autorisation**

L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés urbaines de verser à leurs communes membres des fonds de concours pour le financement de la réalisation d'équipements, d'infrastructure (voirie, réseaux divers) ou de travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques.

Afin de soutenir les communes membres dans leur politique d'investissement et l'activité économique dans l'agglomération havraise, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a décidé de poursuivre l'orientation de la Codah qui avait acté qu'une enveloppe de 30 millions d'euros soit allouée à un fonds de concours d'investissement en direction de ses communes membres, entre 2015 et 2020.

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire de la Codah a fixé les critères et la répartition de ce fonds de concours entre les communes membres.

Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 361 485,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2015-2020. Considérant les dossiers en cours d'instruction auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et le transfert vers la DSC d'un montant de 151 260 € réparti sur deux ans, le solde restant de ce fonds de concours s'élève aujourd'hui à 132 923,17 €.

A ce titre, je vous propose de solliciter, le fonds de concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour les projets suivants :

- Aménagement de deux abribus à proximité de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail.
- Travaux d'accessibilité de la salle Albert Duquenoy.
- Travaux de vitrerie, peinture et menuiserie de la Maison des Associations.

#### **VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**CONSIDÉRANT** que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite soutenir ses communes membres dans leurs politiques d'investissement ainsi que la politique économique du territoire de l'agglomération havraise,

**CONSIDÉRANT** que, par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire de la Codah a fixé les critères et la répartition du fonds de concours d'investissement de 30 millions d'euros pour les communes membres et qu'il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 361 485,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2015/2020,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a décidé de poursuivre cette politique,

**En conséquence, après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **sollicite le fonds de concours d'investissement de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour les projets de travaux suivants :**
  - **Aménagement de deux abribus à proximité de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail : un fonds de concours d'un montant de 2 807,50 € correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 5 615,00 € H.T.**
  - **Travaux d'accessibilité de la salle Albert Duquenoy : un fonds de concours d'un montant de 8 333,33 € correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 16 666,66 € H.T.**

- Travaux de vitrerie, peinture et menuiserie de la Maison des Associations : un fonds de concours d'un montant de 17 632,58 € correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 35 265,17 € HT.

Soit une aide totale estimée de 28 773,41 € HT, représentant 50 % du montant HT de ces travaux soit 57 546,83 €.

- autorise la signature avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole des conventions d'attribution de ce fonds de concours dont l'objet est de définir les conditions de versement.
- donne l'autorisation le moment venu de procéder au lancement des consultations d'entreprises.
- autorise l'imputation à la section d'investissement, de toutes les dépenses nécessaires à ces travaux.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 19 11 07**

#### **AMÉNAGEMENT URBAIN URBANISME ET TRAVAUX**

##### **Rénovations de façades en site inscrit**

##### **. Aide financière municipale - Attribution - Adoption**

Par délibérations des 23 décembre 1999, 20 juin 2000, 9 novembre 2009 et 2 juillet 2018, faisant suite à l'inscription de notre Ville sur la liste des Communes pouvant enjoindre les propriétaires des immeubles à procéder à des travaux de ravalement de façades dans le périmètre du site inscrit, le Conseil Municipal a défini les principes de l'octroi d'une aide financière municipale dans le cadre des ravalements en Centre Ville.

Cette aide est consentie dans le but d'aider les propriétaires à réaliser des travaux, permettant aux façades de retrouver leur cachet historique, et par conséquent, de contribuer au renforcement de la dynamique attractive du Centre Ville.

Conformément au règlement d'attribution, je vous propose que, sur avis de la Commission Municipale d'études "Façades, Enseignes, Réhabilitation de logements" du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal autorise l'attribution d'une aide financière municipale aux demandeurs suivants :

Demandeur	Adresse de l'immeuble à raveler	Montant H.T.		%	Soit Montant H.T.	Montant de la subvention	
		Travaux	Retenu			Plafond	Montant
M. Olivier DECHENAUD	1 place Victor Hugo	10 731,52 €	9 261,52 €	20	1 852,30 €	2 000 €	1 852,30 €
Mme Jocelyne FILLASTRE	22 rue Saint Just	5 400,00 €	720,00 € Echafaudage	20	144,00 €	-	1 281,50 €
			4 550 € Travaux	25	1 137,50 €	4 000 €	
Mme Camille GUILLOU	29 rue de la République - 2 impasse Clerc	8 063,11 €	8 063,11 €	20	1 612,62 €	2 000 €	1 612,62 €
M. Bruno DUVERNOIS	9 rue Gambetta	3 290,78 €	1 762,73 €	20	352,55 €	2 000 €	352,55 €
Mme Marie SENEAL	5 impasse Gambetta	11 318,00 €	6 690,00 €	20	1 338,00 €	2 000 €	1 338,00 €
Mme Camille LEMAIRE	8 rue du Grand Quai	35 864,87 €	25 594,09 €	25	6 398,52 €	4 000 €	4 000,00 €

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise l'attribution d'une subvention pour les ravalements de façades suivants :**

Demandeur	Adresse	Montant attribué
M. Olivier DECHENAUD	1 place Victor Hugo	1 852,30 €
Mme Jocelyne FILLASTRE	22 rue Saint Just	1 281,50 €
Mme Camille GUILLOU	29 rue de la République – 2 impasse Clerc	1 612,62 €
M. Bruno DUVERNOIS	9 rue Gambetta	352,55 €
Mme Marie SENEAL	5 impasse Gambetta	1 338,00 €
Mme Camille LEMAIRE	8 rue du Grand Quai	4 000,00 €
Total :		10 436,97 €

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 19 11 08**

**ÉCONOMIE**

**COMMERCES ET MARCHÉS**

**Dérogations du Maire au repos dominical**

**. Autorisation**

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques donne la possibilité aux communes d'autoriser jusqu'à douze ouvertures dominicales dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche.

Cette loi précise que lorsque le nombre de dimanches concernés excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, en l'occurrence, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Afin d'harmoniser ces ouvertures dominicales à l'échelle de l'agglomération pour l'année 2020, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a donc sollicité la CCI Seine Estuaire pour l'organisation d'une concertation avec les commerçants et leur représentants.

Pour rappel pour 2019, un accord local avait été conclu pour neuf dimanches sur les communes du Havre, de Montivilliers et sept pour Harfleur.

Pour 2020, je vous propose de limiter sur notre commune les ouvertures dominicales à six. Elles seront de sept sur les communes du Havre et de Montivilliers (une date de plus : 29 novembre : Black Friday).

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole du 10 octobre 2019 rendant un avis favorable aux dates retenues pour déroger au repos dominical dans les commerces de détail de la Ville d'Harfleur,

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **émette un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail, pour l'année 2020 pour six dimanches : les 12 janvier, 28 juin, 6 – 13 – 20 et 27 décembre 2020.**

**Un arrêté municipal sera pris à l'issue de cette délibération.**

**Monsieur François GUÉGAN :** "On pourrait peut-être donner des cours d'anglais à nos collègues du Havre et de Montivilliers pour savoir ce que veut dire friday."

**Madame Sandra LE VEEL :** "C'est plus commercial. Ça leur permet d'avoir un dimanche de plus d'ouverture."

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 19 11 09**

**ÉCONOMIE**

**COMMERCES ET MARCHÉS**

**Aide à la réalisation d'enseignes**

**. Attribution - Adoption**

Conformément à la délibération du 29 février 2016, qui reconnaît l'intérêt fondamental de l'enseigne dans l'exercice d'une profession commerciale et/ou artisanale, et qui prévoit l'attribution d'une aide destinée à permettre la réalisation d'enseignes s'harmonisant avec d'une part les préconisations architecturales de la commune, et d'autre part la profession concernée, tout en incitant à un effort de créativité, la Ville d'Harfleur, par l'aide à l'enseigne réaffirme sa volonté de soutenir le commerce de proximité.

Conformément au règlement d'attribution et à l'avis de la Commission "Façades, Enseignes, Réhabilitation de logements, Plantation" du 25 septembre 2019, je vous propose d'attribuer l'aide financière municipale suivante :

Demandeur Nom - Prénom	Adresse du commerce	Objet	Coût HT de l'enseigne plafonné à 1 500 € HT	Subvention municipale 20%
BARBER COIFFURE Madame BENZINA Karima	29 rue de la République	Enseigne	2 985 € Retenu 1 500 €	300 €
PANIER GOURMAND Madame PECOT Laurence	27 Place Guy de Maupassant	Enseigne	575 €	115 €
TOTAL				415 €

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise l'attribution de l'aide financière municipale suivante :**

Demandeur Nom - Prénom	Adresse du commerce	Objet	Coût HT de l'enseigne plafonné à 1 500 € HT	Subvention municipale 20%
BARBER COIFFURE Madame BENZINA Karima	29 rue de la République	Enseigne	2 985 € Retenu 1 500 €	300 €
PANIER GOURMAND Madame PECOT Laurence	27 Place Guy de Maupassant	Enseigne	575 €	115 €
<b>TOTAL</b>				<b>415 €</b>

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 19 11 10**

**ÉCONOMIE**

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**Décorations et illuminations de Noël 2019**

**Concours**

**. Catégorie - Prix - Attribution**

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Harfleur met en œuvre un programme annuel d'animations économiques dont un des temps fort est le mois de décembre avec son Marché de Noël, l'ensemble des manifestations organisées pendant cette période et bien évidemment les décorations de la ville.

Dans le cadre de ces animations, il nous semble important de récompenser l'initiative des commerçants et habitants, en matière de décorations et d'illuminations.

Je vous propose de réitérer le concours de décorations et d'illuminations de Noël dans les conditions suivantes :

- Quatre catégories :

- Maison avec jardin visible de la rue,
- Maison sans jardin,
- Balcons d'immeubles,
- Vitrites de commerçants

- Le jury : composé de deux élus municipaux, un représentant du Service Développement Économique, un représentant du Service Communication.

- La catégorie vitrites de commerçants sera quant à elle soumise au vote du public (en ligne sur le site internet de la Ville ou par bulletins de vote disponibles à l'accueil de la Mairie et au Pôle de Beaulieu).

Deux prix seront attribués pour chacune des catégories suivantes : Maison avec jardin visible de la rue, Maison sans jardin et Balcons d'immeubles, à savoir :

- 1<sup>er</sup> prix : 100 €
- 2<sup>ème</sup> prix : 50 €

Pour la catégorie vitrine des commerçants, deux prix seront attribués :

- Prix vitrine d'Harfleur centre : 75 €
- Prix vitrine de Beaulieu : 75 €

Le versement de ces prix se fera exclusivement par mandat administratif.

Pour la catégorie vitrine des commerçants, afin d'encourager le public à participer et à voter en ligne, un lot (deux places de spectacles à la Forge) sera offert à un votant par tirage au sort.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- valide l'organisation du concours de décorations et illuminations de Noël 2019 selon les modalités du règlement ci-joint,
- désigne les prix qui seront attribués par catégories comme suit :
  - 1<sup>er</sup> prix catégories Maison avec jardin visible de la rue, Maison sans jardin et Balcons d'immeubles : 100 €
  - 2<sup>ème</sup> prix catégories Maison avec jardin visible de la rue, Maison sans jardin et Balcons d'immeubles prix : 50 €
  - prix vitrine commerçants Harfleur centre : 75 €
  - prix vitrine commerçants Beaulieu : 75 €
  - un lot (deux places de spectacles à la Forge) pour une personne tirée au sort parmi les votants pour la catégorie vitrines de commerçants
- autorise le versement des prix aux lauréats désignés par le jury par mandat administratif.
- autorise la mise à disposition gratuite de deux places de spectacles à la Forge pour la personne tirée au sort parmi les votants pour la catégorie vitrines de commerçants.
- désigne Madame Isabelle PIMONT et Monsieur Gilles DON SIMONI comme membres du jury représentant les élus municipaux.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Michel TOULOUZAN présente la délibération suivante :**

**N° 19 11 11**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Fête de la Scie 2020**

**. Demandes de subventions - Signature - Autorisation**

**. Conventions - Signature - Autorisation**

Organisée tous les deux ans depuis 2016, la Fête de la Scie, événement phare de la commune, permet de renouer avec une tradition populaire, confortant l'attractivité de notre commune au niveau régional. Outre son attractivité intrinsèque, la réussite de la Fête de la Scie est le fruit d'une participation accrue de certains partenaires institutionnels et privés ; ainsi, la municipalité ne saurait organiser cette manifestation d'envergure sans le renouvellement d'un soutien important de ses partenaires financiers.

Dans ce cadre, le Département, la Région, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, les partenaires privés et tous les financeurs potentiels pouvant participer à la concrétisation de l'organisation de l'édition 2020 de la Fête de la Scie, prévue le week-end des 3, 4 et 5 avril, vont être sollicités officiellement afin qu'ils confirment leur soutien à cet événement. La somme de ces financements couvre la quasi totalité de la partie artistique de la fête (une quinzaine de troupes de théâtre de rue).

Ce soutien peut se traduire par une subvention, un contrat de partenariat ou tout autre moyen permettant de contribuer à la valorisation et concrétisation de la Fête de la Scie.

Cette démarche donne lieu à la conception d'un dossier de présentation de la fête adressé en fin d'année n-1 aux financeurs et soutiens potentiels puis, après la fête, à la transmission d'un bilan de « type rapport d'activité » où figure les grandes lignes du budget de l'événementiel.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **autorise la recherche de partenariats financiers et/ou techniques,**
- **autorise les demandes de subventions auprès de tous les partenaires susceptibles d'apporter leur concours au financement de l'organisation de l'édition de la Fête de la Scie 2020,**
- **autorise la signature des conventions afférentes avec les partenaires et les institutions concernés,**

**Le Conseil Municipal sera informé des différentes conventions signées.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame Estelle BERNADI présente la délibération suivante :**

**N° 19 11 12**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**FAMILLE**

**Association Enfance Pour Tous**

**Convention d'objectifs et de financement**

**Convention de fourniture de repas**

**Convention d'entretien des locaux**

**. Avenants de prolongation – Signature - Autorisation**

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature des conventions suivantes avec l'association Enfance Pour Tous :

- une convention d'objectifs et de financement définissant et encadrant les modalités d'intervention de l'association et les conditions d'octroi d'une subvention à l'association destinée à développer ses activités (« crèche au P'tit Pot de Miel »).
- une convention définissant les modalités de fourniture de repas par le service municipal de restauration à l'association Enfance Pour Tous pour l'accueil réalisé au Centre de la Petite Enfance Françoise Dolto.
- une convention concernant l'entretien des locaux par le service Maintenance et Hygiène des Locaux utilisés par l'association à la Maison de la Famille et de la Solidarité, 2 avenue Youri Gagarine.

Ces trois conventions arrivant à leur terme le 31 décembre 2018, Enfance Pour Tous a pris contact avec les services municipaux afin de prolonger son partenariat avec la commune, nécessaire à l'organisation des deux lieux d'accueil des enfants âgés de 3 mois à 4 ans. Un avenant de prolongation portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2019 a été conclu en décembre 2018. Un second avenant de prolongation portant sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019 a, quant à lui, été conclu en mai 2019.

Considérant l'intérêt pour la Ville de maintenir sur la commune ce service à la population, il est proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 notre partenariat avec cette association en signant un avenant de prolongation aux conventions existantes.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **autorise la signature avec l'Association Enfance Pour Tous, dont le siège social se situe 9 avenue Hoche 75008 Paris, d'un avenant de prolongation n° 3, jusqu'au 31 décembre 2020 des conventions suivantes :**
  - **convention d'objectifs et de financement du 29 juin 2015 définissant et encadrant les modalités d'intervention de l'association et les conditions d'octroi d'une subvention à l'association destinée à l'aider à développer ses activités ;**
  - **convention du 29 juin 2015 définissant les modalités de fourniture de repas par le service municipal de restauration à l'association Enfance Pour Tous pour l'accueil réalisé au Centre de la Petite Enfance Française Dolto ;**
  - **convention du 29 juin 2015 concernant l'entretien des locaux par le service Maintenance et Hygiène des Locaux utilisés par l'association à la Maison de la Famille et de la Solidarité, 2 avenue Youri Gagarine.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 19 11 13**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**SPORT**

**Convention tripartite 2018/2021 - Ville/Conseil Départemental/Collège Pablo Picasso**

**. Avenant financier 2018/2019 - Signature - Autorisation**

Le Collège Pablo Picasso utilise les équipements municipaux du complexe sportif Maurice Thorez pendant l'année scolaire pour y donner ses cours d'éducation physique et sportive.

La réglementation législative et jurisprudentielle impose au Département de participer aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs, appartenant aux différents propriétaires (communes, syndicats intercommunaux ...) qui sont mis à la disposition des collèges du Département.

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention tripartite entre la Ville d'Harfleur, le Conseil Départemental de Seine Maritime et le Collège Pablo Picasso fixant les modalités d'utilisation des équipements sportifs harfleurais pour les années 2014 à 2016 prorogée par avenant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 10 juillet 2018.

Aujourd'hui, il convient de procéder au renouvellement de cette convention pour les années 2018 à 2021 et de signer l'avenant financier à cette convention tripartite pour l'année scolaire 2018/2019.

Pour l'année scolaire 2018/2019, 2 652 heures ont été utilisées par le Collège Pablo Picasso, soit un coût total fixé à 30 285 euros.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise la signature :**

- d'une convention tripartite entre la Ville d'Harfleur, le Conseil Départemental de Seine-Maritime et le Collège Pablo Picasso déterminant les conditions d'occupation du complexe sportif Maurice Thorez pour les années 2018 à 2021.
- d'un avenant financier à la convention tripartite entre la Ville d'Harfleur, le Conseil Départemental de Seine-Maritime et le Collège Pablo Picasso déterminant le nombre d'heures d'utilisation, et par conséquent le montant de la participation du Conseil Départemental au titre de l'année scolaire 2018/2019.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :**

**N° 19 11 14**

**SOLIDARITÉ**

**AFFAIRES SOCIALES**

**Bourses Communales**

**Revalorisation du barème de quotients**

**. Adoption**

Depuis 1996, la Ville d'Harfleur attribue, chaque année, des bourses municipales scolaires destinées à accompagner les familles ayant des faibles revenus et dont les enfants poursuivent des études secondaires ou universitaires.

L'octroi d'une bourse, sous condition de ressources, est soumis à un barème de quotients validé pour l'année 2018/2019 lors du Conseil Municipal du 4 novembre 2018 et fixé comme suit :

<b>Montant des bourses communales 2018/2019</b>			
<b>Quotient familial</b>	<b>Montant de l'aide annuelle accordée par enfant</b>		
	<b>Collégiens</b>	<b>Lycéens</b>	<b>Étudiants (études supérieures)</b>
Q < 178,08	78,00 €	135,00 €	190,00 €
178,09 ≤ Q < 356,17	63,00 €	118,00 €	161,00 €
356,18 ≤ Q < 534,25	46,00 €	78,00 €	113,00 €

Pour mémoire, le mode de calcul du quotient tient compte :

- des ressources perçues durant les trois mois précédant la demande par l'ensemble des personnes vivant au foyer,
- des charges suivantes :
  - le loyer hors charge ou,
  - un forfait logement quand les personnes sont en accession à la propriété,
  - les pensions alimentaires versées.

En cas de changement de situation familiale ou de ressources, le calcul s'effectue en tenant compte des ressources du dernier mois afin de prendre en compte la situation la plus réelle possible.

Au regard de l'augmentation des difficultés financières que rencontrent les familles ainsi que l'augmentation des dépenses, si ce n'est de scolarité (dépenses stables selon les résultats des enquêtes menées par les associations de familles), de transport et de restauration, il vous est proposé d'effectuer les revalorisations suivantes :

- les plafonds de ressources pour l'attribution des bourses communales de 1,30 %
- le montant des bourses attribuées de 1,30 % (arrondi à l'euro supérieur)
- le forfait logement serait revalorisé de 1,20 % soit 407,38 €.

Et ainsi, de fixer le nouveau barème d'attribution des bourses communales comme suit :

<b>Proposition de montant des bourses communales 2019/2020</b>			
<b>Quotient familial</b>	<b>Montant de l'aide annuelle accordée par enfant</b>		
	<b>Collégiens</b>	<b>Lycéens</b>	<b>Étudiants (études supérieures)</b>
Q < 180,39	79,00 €	137,00 €	192,00 €
180,40 ≤ Q < 360,80	64,00 €	120,00 €	163,00 €
360,81 ≤ Q < 541,19	47,00 €	79,00 €	115,00 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose, que le Conseil Municipal :

- valide la revalorisation du barème de quotients d'octroi des bourses communales, fixés comme suit :

<b>Montant des bourses communales 2019/2020</b>			
<b>Quotient familial</b>	<b>Montant de l'aide annuelle accordée par enfant</b>		
	<b>Collégiens</b>	<b>Lycéens</b>	<b>Étudiants (études supérieures)</b>
Q < 180,39	79,00 €	137,00 €	192,00 €
180,40 ≤ Q < 360,80	64,00 €	120,00 €	163,00 €
360,81 ≤ Q < 541,19	47,00 €	79,00 €	115,00 €

- valide la revalorisation du forfait logement à 407,38 € pour les propriétaires ou les personnes en accession à la propriété.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :**

**N° 19 11 15**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Orientations budgétaires 2020**

**. Adoption**

VU l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et les nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) contenant des données synthétiques sur la situation financière de la commune a été établi pour servir de support au débat.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,**

**VU le Bureau Municipal du 22 octobre 2019,**

**VU la Commission Municipale d'Etudes "Finances - Administration Générale" du 23 octobre 2019,**

**CONSIDÉRANT le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires présenté,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE :**

- **de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.**
- **de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.**

**APPROUVE :**

- **les Orientations Budgétaires 2020 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020, ci-après annexé.**

## Conseil Municipal du 5 novembre 2019

### Rapport d'orientations budgétaires 2020

#### **Préambule - Rappel réglementaire**

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, a modifié les modalités de présentation du débat des orientations budgétaires afin d'accroître la transparence financière.

Il est ainsi spécifié à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités locales : "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal".

De plus, l'article 13 de la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 impose un contenu supplémentaire au ROB. Désormais, chaque collectivité territoriale doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter aux élus du Conseil Municipal, les grandes tendances structurant le budget de la Ville et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

#### **I - Le contexte de l'élaboration du Budget 2020**

##### **A. Environnement économique et financier**

###### **1. Le contexte macro-économique mondial : ralentissements et incertitudes<sup>1</sup>**

Au cours des dernières semaines, de nombreux éléments sont venus perturber l'économie mondiale (les tensions commerciales sino-américaines, les tensions entre l'Iran et les États-Unis, les incertitudes sur un Brexit sans accord...). L'environnement international est donc plus incertain que jamais.

---

<sup>1</sup> Source : Trésor - éco - n° 243 – septembre 2019 et Banque Postale - Eco panorama de septembre 2019

Dans ce contexte, l'évolution de la croissance après avoir déjà diminué en 2018 baisserait sensiblement en 2019 et passerait à + 3,1 %, puis augmenterait légèrement (à + 3,3 %) en 2020, portée par une accélération de l'activité dans de nombreux pays émergents. Dans les grands pays avancés, la croissance reculerait.

Aux États-Unis, l'activité semble néanmoins soutenue en 2019 (+ 2,4 % après + 2,9 % en 2018) par le stimulus budgétaire et la consommation des ménages. Cependant, elle devrait ralentir en 2020 (+ 1,5 %) en raison de tensions sur le marché du travail alors que les mesures protectionnistes adoptées continueraient de peser sur l'activité. Les exportations et l'investissement productif sont plus en difficulté. Le secteur industriel ne semble pas avoir échappé à la contraction de l'activité mondiale dans ce secteur.

En Chine, le rythme de la croissance paraît plus lent sous l'effet de la poursuite du désendettement structurel et des tensions commerciales. Au Japon, la croissance a surpris positivement au 2<sup>ème</sup> trimestre mais l'instauration d'une taxe sur la consommation au 1<sup>er</sup> octobre pourrait fragiliser l'économie japonaise. La croissance devrait être décevante au Brésil, en Inde et en Russie en 2019, mais se renforcerait en 2020 grâce aux politiques de relance engagées en 2019.

Enfin, dans la zone euro, l'activité continue à tourner au ralenti pénalisée comme en 2018 par l'environnement international et l'érosion de la confiance. Parmi les grands pays de la zone euro, l'activité reprendrait légèrement en 2020 en Allemagne et en Italie, après une année 2019 très dégradée. En Espagne, la croissance resterait solide mais poursuivrait son ralentissement progressif. La politique économique du Portugal restera à observer la croissance étant soutenue depuis quelques mois par une politique de la relance de la consommation.

Face à un environnement économique moins porteur, les politiques monétaires sont appelées de nouveau à la rescousse pour soutenir l'économie. La Fed a procédé à une première baisse de son taux directeur fin juillet et a arrêté de réduire ses achats d'actifs. La Banque Centrale Européenne (BCE) a suivi le mouvement et a pris de nouvelles mesures d'assouplissement monétaire mi-septembre :

- Baisse du taux de la facilité de dépôt (de - 0,4 % à - 0,5 %)
- Reprise des achats d'actifs (à raison de 20 Md€ par mois)
- Assouplissement des conditions d'octroi des prêts à long terme (dits TLTRO) accordés par la BCE aux banques commerciales
- Introduction d'un système de rémunération à deux niveaux des réserves (tiering) afin de limiter l'impact des taux négatifs sur les résultats des banques.

Cette baisse des taux d'intérêt à long terme, vertigineuse durant l'été, redonne des marges de manœuvre aux gouvernements en matière budgétaire.

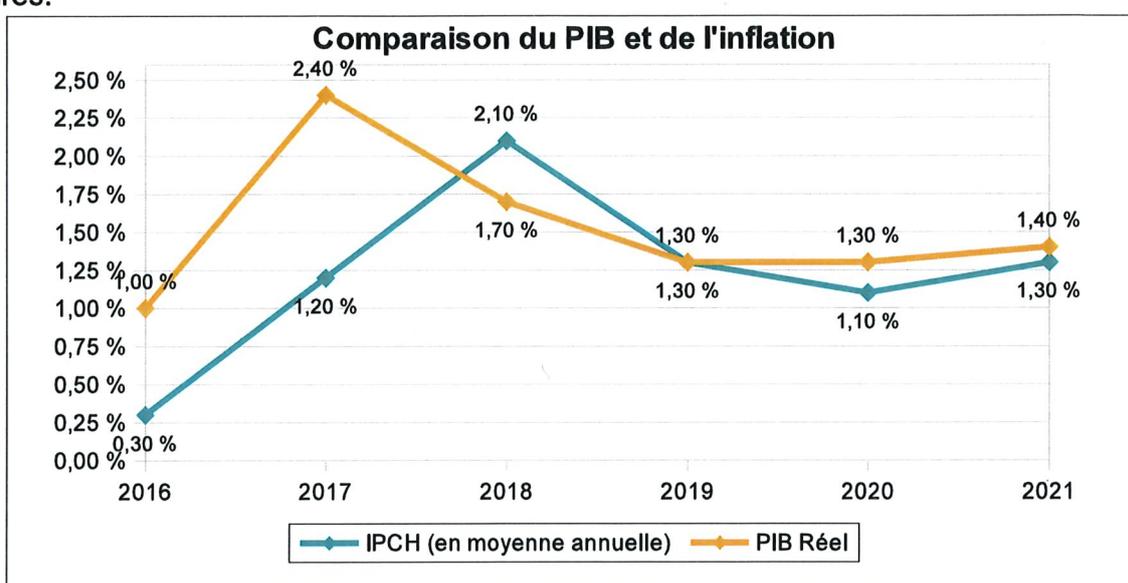
Les dernières projections des experts de la BCE ont été récemment révisées à la baisse en ce qui concerne la croissance économique de la zone euro (+ 1,1 % en 2019, + 1,2 % en 2020 et + 1,4 % en 2021). Il en est de même pour les projections d'inflation (+ 1,2 % en 2019, + 1,0 % en 2020 et + 1,5 % en 2021).

Certains experts économiques alertent enfin sur le nouveau risque d'explosion d'une bulle financière dont les conséquences pourraient être importantes sur l'ensemble de l'économie mondiale.

## 2. Le contexte économique national<sup>2</sup>

Les mesures présentées comme devant soutenir le pouvoir d'achat doivent permettre d'alimenter une croissance économique menacée par le ralentissement de l'économie mondiale et les incertitudes liées aux tensions commerciales. Selon la prévision de la Banque de France, la croissance en France résisterait à 1,3 % en 2019 et 2020. Entre 2021 et 2022, l'économie française continuerait de croître à un rythme annuel identique, de + 1,4 %.

Le contexte économique serait par ailleurs marqué par une décreue de l'inflation totale (IPCH) en 2019. L'inflation se situerait à + 1,3 % en 2019, après + 2,1 % en 2018. L'inflation continuerait à reculer jusqu'à 1,1 % en moyenne annuelle en 2020, en lien avec des prix de l'énergie en baisse. Elle se redresserait à 1,3 % en 2021. L'inflation hors énergie et alimentation serait encore faible en 2019 (0,6 %), mais remonterait progressivement pour atteindre 1,3 % en 2021, en lien avec la baisse du chômage espérée et la hausse des salaires.



En raison de la politique de maîtrise des dépenses publiques menée, leur poids passerait de 53,8 % du PIB en 2019 à 53,4 % du PIB en 2020, le déficit public sera réduit de 20,4 milliards d'euros entre 2019 et 2020. Après s'être établi à - 3,1 % du PIB en 2019, le déficit public passerait ainsi à - 2,2 % du PIB en 2020, soit son niveau le plus faible depuis 2001.

Cette politique entraîne cependant de lourdes conséquences sur le déploiement et l'activité des services publics ainsi que sur les finances de l'ensemble des collectivités territoriales qui voient leurs budget encadrés voire réduits.

Le niveau d'endettement public devrait commencer à décroître (98,7 % du PIB en 2020) après un bond à 98,8 % en 2019.

**Tableau de synthèse**

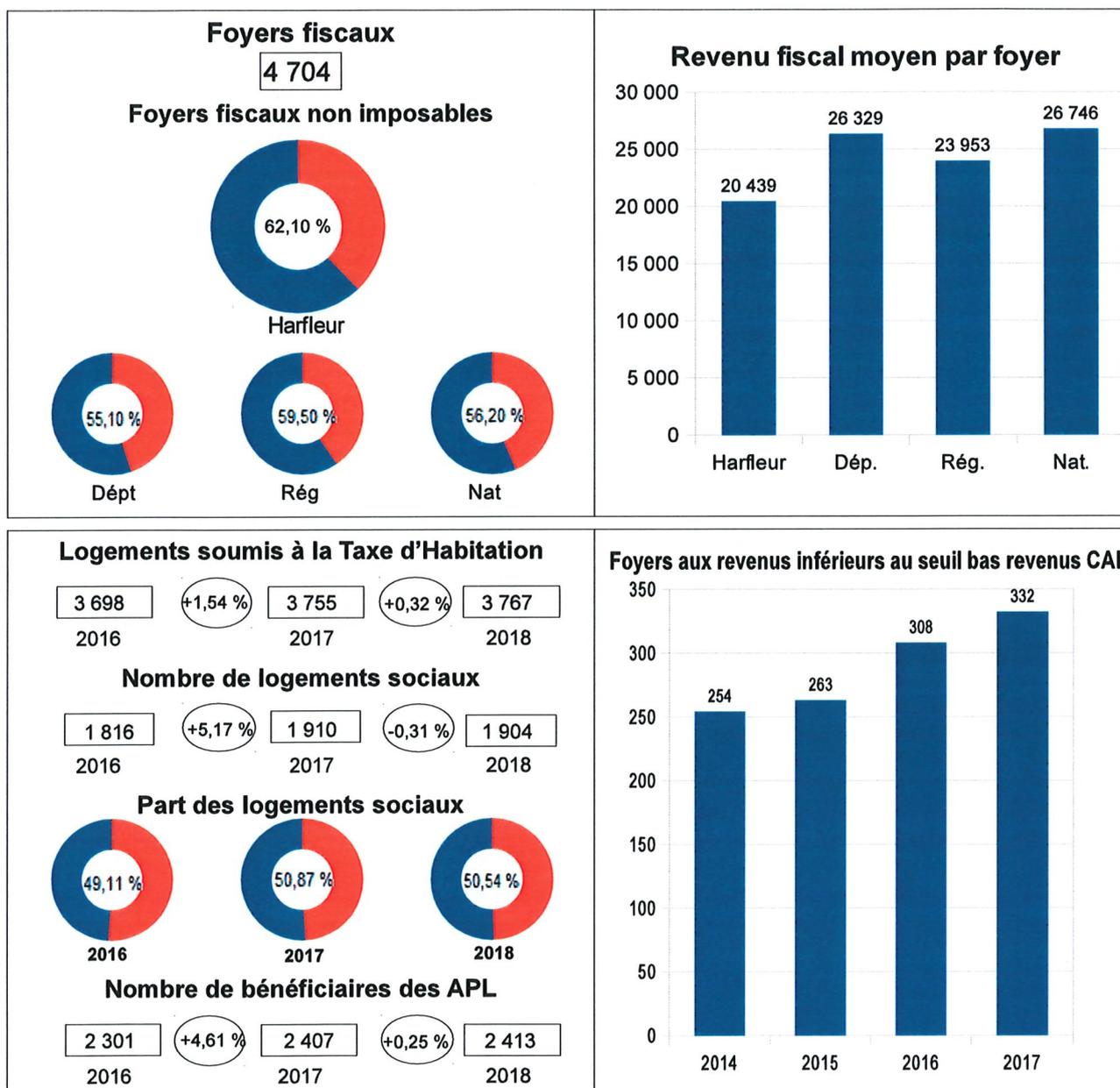
En % du PIB	2017	2018	2019	2020
Déficit public	-2,8%	-2,5%	-3,1%	-2,2%
Croissance volume de dépense publique	1,4%	-0,3%	0,7%	0,7%
Taux de dépenses publiques	55,0%	54,4%	53,8%	53,4%
Dette publique	98,4%	98,4%	98,8%	98,7%

### 3. Environnement socio-économique de la Ville d'Harfleur

Chiffres Insee de la population d'Harfleur au 1<sup>er</sup> janvier :

2014	2015	2016	2017	2018	2019
8 309	8 310	8 271	8 336	8 415	8 501

La population a ainsi connu une croissance de 2,31 % depuis le début de l'actuel mandat municipal.



## **B. Le cadre législatif - Les principales mesures du Projet de Loi de Finances pour 2020<sup>3</sup>**

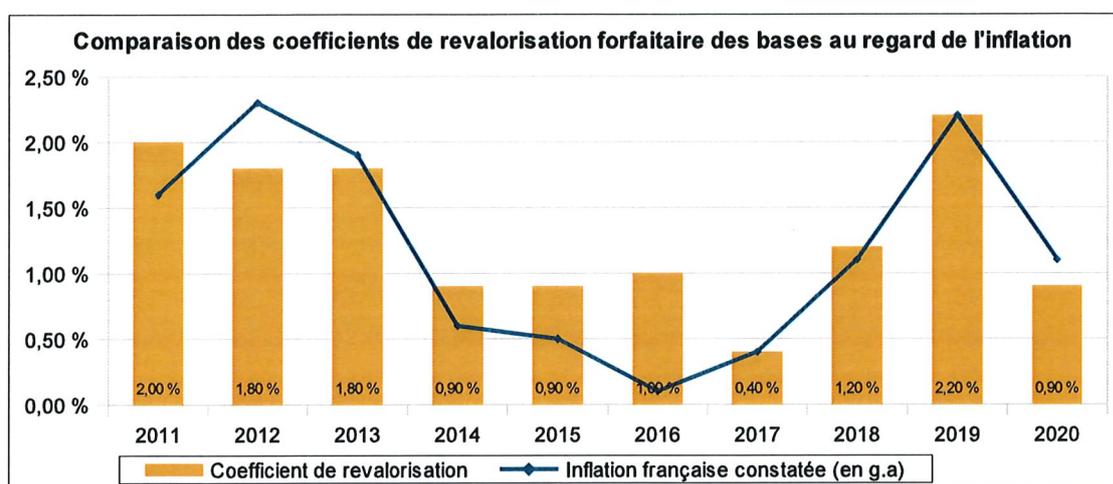
### **1. Les mesures concernant la fiscalité**

#### **• Valeurs locatives**

Depuis la Loi de Finances pour 2017 et en application de l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, la revalorisation forfaitaire des bases est de droit et automatique. Elle correspond à l'inflation constatée (de novembre à novembre). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales n'est appliquée.

Or, le projet de Loi de Finances pour 2020 prévoyait notamment la non-revalorisation forfaitaire des valeurs locatives retenues pour l'établissement de la Taxe d'Habitation pour les locaux affectés à l'habitation principale en 2020.

En conséquence, seule l'évolution physique des bases au 1<sup>er</sup> janvier 2020 aurait été prise en compte (nouvelles constructions, additions de construction, démolitions, changements d'affectation...).



Au vue du tollé provoqué par cette mesure auprès des différentes associations d'élu.e.s et des conséquences financières pour les collectivités (cela aurait pour conséquence d'amputer les ressources des budgets locaux d'environ 250 millions d'euros par an), les députés de la commission des finances ont souhaité annuler le gel des valeurs locatives.

Ils ont adopté dans le cadre de l'examen de la première partie du projet de Loi de Finances pour 2020, des amendements en faveur d'une revalorisation de 0,90 % des valeurs locatives ce qui correspond au dernier indice des prix à la consommation connu soit celui de septembre 2019. Ces éléments sont encore susceptibles de varier durant les discussions parlementaires.

#### **• Poursuite de la réforme de la Taxe d'Habitation**

Dans la lignée de la Loi de Finances pour 2018, le Projet de Loi de Finances pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour 80 % des foyers fiscaux, la Taxe d'Habitation sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018, puis de 65 % en 2019.

<sup>3</sup> Source : Note de de l'AMF du 8 octobre 2019 sur le Projet de Loi de Finance 2020  
Ville d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 – Conseil municipal du 5 novembre 2019

Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022 et de 100 % dès 2023. Par ailleurs, ces contribuables verront le taux de leur Taxe d'Habitation entre 2020 et 2022 gelé à son niveau de 2019. Aucune revalorisation des bases ne leur sera appliquée entre 2020 et 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera donc de Taxe d'Habitation sur sa résidence principale. Cette taxe sera néanmoins maintenue pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.

Ainsi en 2020, les communes percevront pour la dernière fois le produit de la Taxe d'Habitation, qui sera à partir de 2021 "nationalisé".

La disparition de la Taxe d'Habitation sera compensée par le transfert aux communes de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation. 14 700 communes seront sur-compensées tandis que 10 700 communes seront sous-compensées.

Les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € garderont la totalité de leur supplément de TFPB. Le produit supplémentaire résultant du transfert de la part départementale de TFPB des autres communes sur-compensées sera reversé aux communes sous-compensées.

Ce produit supplémentaire sera néanmoins insuffisant pour compenser la perte de Taxe d'Habitation. Le dispositif est donc complété par un abondement de l'État (900 M€) constitué d'une fraction des frais de gestion prélevés sur les impositions locales et qui sera reversé à partir du compte d'avances des collectivités territoriales.

Afin de minorer le remboursement effectué par l'État, le Projet de Loi de Finances pour 2020 prévoit également l'institution d'un prélèvement sur les 12<sup>èmes</sup> de la fiscalité locale perçues en 2020 par les communes ayant procédé à une hausse du taux de Taxe d'Habitation depuis 2017 lorsqu'elle s'applique à des contribuables dégrevés (80 % des contribuables au niveau national). A bases fiscales équivalentes, le produit de fiscalité sera donc minoré en 2020 pour les communes et EPCI ayant augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019.

Notre commune a augmenté ses taux uniquement en 2017 et ne sera donc a priori pas impactée par cette mesure.

#### • **Réforme des valeurs locatives des habitations**

Le PLF 2020 acte aussi la poursuite de la révision des bases pour les locaux d'habitation achevant ainsi la révision générale des valeurs locatives, différée depuis 50 ans et dont la première étape est entrée en vigueur en 2017 avec la révision des locaux professionnels.

La préparation de la réforme nécessitera plusieurs années :

- collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs au 1<sup>er</sup> semestre 2023,
- réalisation des simulations et restitution au Parlement avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024, définition des paramètres dans la loi,
- intégration des nouvelles valeurs locatives dans les impositions de la fiscalité locale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## 2. Les concours financiers aux collectivités territoriales

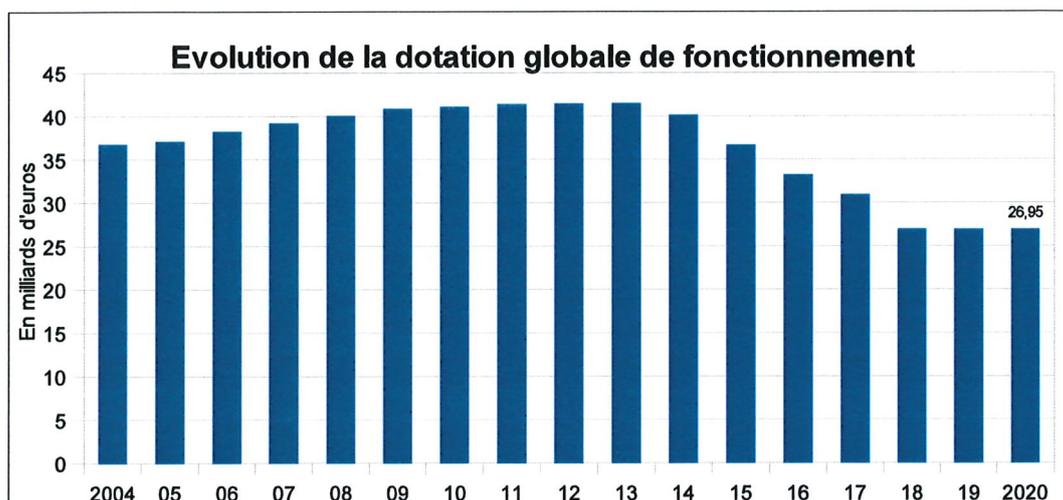
Les concours financiers aux collectivités territoriales progressent de 565 M€ par rapport à 2019, pour atteindre 49,3 Md€, à périmètre constant.

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les dotations de péréquation**

- **La Dotation Globale de Fonctionnement**

La DGF des communes comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation). La Loi de Finances 2020 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la Dotation Forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Au vu des abondements inscrits dans le PLF, l'écrêtement devrait être similaire à celui de 2019.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes et des départements est gelée en 2020, comme en 2018 et 2019, à hauteur de 26,95 Md€.

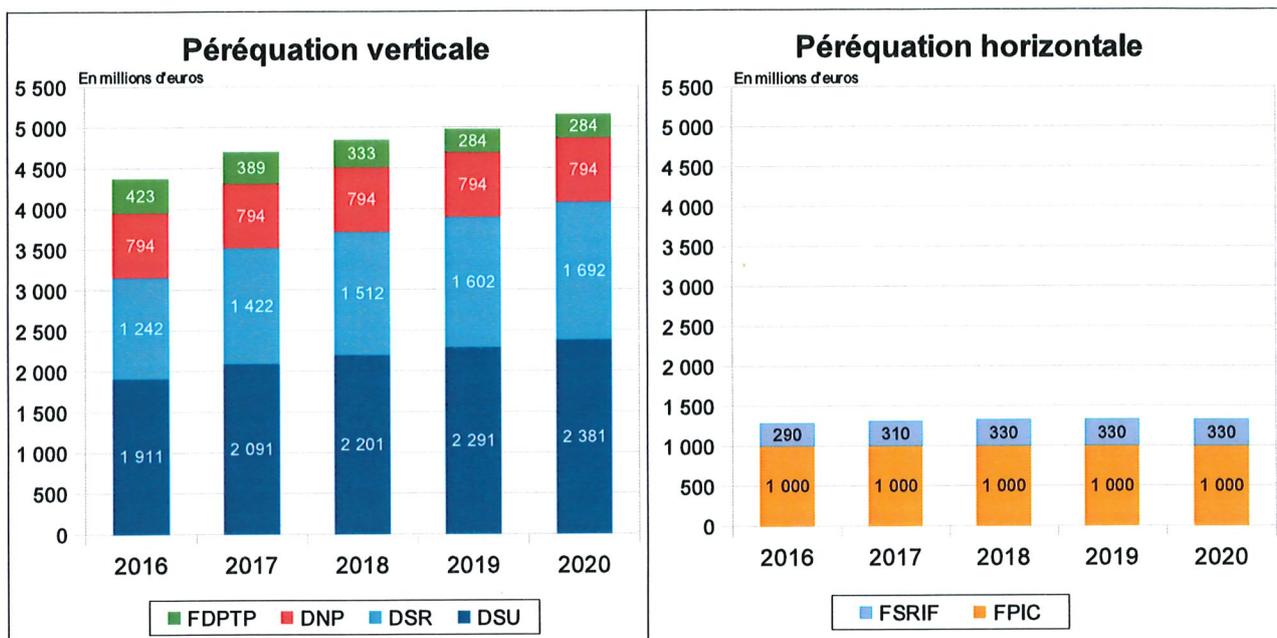


Cependant, la Dotation Forfaitaire des communes est toujours soumise au mécanisme d'écrêtement. Ainsi, comme les années précédentes, le Projet de Loi de Finances (PLF) propose de financer en interne la totalité des besoins constatés au sein de la DGF, par les écrêtements effectués sur les communes et les EPCI.

Par conséquent, ces redéploiements de crédits, opérés dans une enveloppe gelée, se traduiront, comme en 2018 et 2019, par des variations des DGF individuelles, à la hausse ou à la baisse selon la situation des communes et des EPCI.

Pour les communes, l'écrêtement s'applique à plus de la moitié d'entre elles. Il explique le nombre très important de communes qui continuent à voir leur dotation diminuer malgré l'arrêt des baisses de dotations (baisse de dotation forfaitaire pour 66 % des communes en 2019, et baisse de la DGF totale pour 53 % des communes).

Si l'on ne connaît pas encore le montant total des besoins à couvrir, il est d'ores et déjà prévu que les écrêtements financeront la totalité de la hausse de la DSU et de la DSR (+ 180 M€) ainsi que la hausse de la Dotation d'Intercommunalité (+ 30 M€).



FSRIF : Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France  
 FPIC : Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

➤ **Péréquation verticale : un abondement maintenu**

**Détail des abondements de péréquation verticale (en M€)**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DSU	60	180	180	180	110	90	90
DSR	39	117	117	180	90	90	90
DNP	10	10	0	0	0	0	0

Comme en 2019, les hausses de DSU et de DSR s'établissent à 90 M€ en 2020. Tout comme les années passées, cette hausse de la péréquation sera toutefois financée à l'intérieur de la DGF par des redéploiements de crédits qui entraîneront de nouvelles baisses de DGF pour une partie des communes.

➤ **Péréquation horizontale : les mesures relatives au FPIC**

Afin de conforter la visibilité des collectivités sur leurs ressources et sur leurs dépenses, le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est stabilisé en 2020 comme en 2019. Les modalités de répartition restent inchangées. Le fonds est maintenu au niveau atteint en 2018 et 2019, à savoir 1 Md€.

Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changement du montant perçu. En effet, le montant du FPIC varie en fonction d'une part des transferts de compétences vers les intercommunalités qui impactent le coefficient d'intégration fiscale et d'autre part des évolutions d'indicateurs (population, potentiel financier par habitant ...).

Pour rappel, à travers la Communauté Urbaine, Harfleur est contributrice au FPIC.

• **Dispositions visant à soutenir l'investissement du bloc communal**

Le Projet de Loi de Finances pour 2020 prévoit de reconduire le soutien apporté à l'investissement local. Les crédits de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR) sont maintenues au niveau de 2018, à savoir 1,046 Mds d'euros.

Par ailleurs, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pérennisée en 2018, est maintenue à son niveau des trois dernières années (570 millions d'euros). Comme depuis l'année 2018, 200 millions d'euros sur cette dotation seront consacrés au soutien des initiatives reconnues dans le grand plan d'investissement (rénovation thermique, transports durables).

• **Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur recettes (PSR) versé par l'État aux collectivités territoriales et à leurs groupements destiné à assurer une compensation de la charge de Taxe sur la Valeur Ajoutée supporté sur les dépenses d'investissement. D'un montant de 6 Md€ en 2020 (+ 351 M€ par rapport à 2019), il constitue le principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement public local.

La Loi de Finances initiale pour 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

Déjà reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la LOF 2019, l'automatisation de la gestion du FCTVA est de nouveau reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre et de la nécessaire poursuite de la concertation avec les associations représentant les collectivités territoriales.

Pour rappel, le but de la mesure est de simplifier cette procédure complexe et longue aussi bien pour le bloc communal (dans le cadre de l'instruction comptable), que pour les services de l'État (préfecture et trésorerie).

**II - La rétrospective budgétaire**

Les résultats définitifs de l'année 2019 ne sont pas connus à ce jour. Cependant, quelques tendances apparaissent déjà. La commune devrait réaliser un volume global de dépenses et de recettes décomposé ainsi :

	Compte Administratif 2013	Compte Administratif 2014	Compte Administratif 2015	Compte Administratif 2016	Compte Administratif 2017	Compte Administratif 2018	Compte Administratif 2019 estimé
Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie	9 867 258,78	9 727 075,51	9 603 717,72	9 460 545,01	9 838 845,53	9 463 308,68	9 259 430,00
Dépenses de gestion hors travaux en régie (I)	9 364 764,86	9 246 837,39	9 208 256,53	9 083 091,82	9 486 122,89	9 138 969,71	8 951 815,00
Charges à caractère général	2 198 006,30	1 911 010,53	2 243 902,21	1 851 170,64	2 190 027,43	2 033 310,11	2 053 643,00
Charges de personnel	5 921 427,57	6 133 582,09	5 886 737,19	5 982 283,16	6 076 350,38	5 993 691,71	5 814 844,00
Autres charges de gestion courante	1 104 742,11	1 086 767,07	970 377,51	905 625,36	926 619,16	844 055,07	653 391,00
Autres dépenses de gestion	140 588,88	115 477,70	107 239,62	344 012,66	293 125,92	267 912,82	429 937,00
(- travaux en régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes réelles de fonctionnement (II)	10 661 958,30	10 859 636,83	10 192 982,09	10 207 244,66	10 546 646,15	10 704 651,12	10 103 583,00
Impôts et taxes	2 176 128,74	2 136 843,98	2 272 257,47	2 265 714,44	2 404 148,99	2 383 951,56	2 218 971,00
Produit des 4 taxes	3 773 388,00	3 785 945,00	3 836 306,00	3 799 808,00	3 972 226,00	4 029 283,00	4 093 822,00
Dotations et participations	944 783,80	1 108 093,02	955 852,00	1 198 186,81	1 191 390,48	1 187 224,10	1 124 163,00
DGF	2 066 189,00	1 979 938,00	1 765 450,00	1 518 995,00	1 403 107,00	1 386 741,00	1 366 786,00
Ventes de produits, prestations de services	974 590,60	997 819,59	1 015 528,79	1 068 355,60	1 176 575,82	1 094 018,36	1 033 054,00
Autres recettes de fonctionnement	626 878,16	850 897,24	347 587,83	356 184,81	399 197,86	623 433,10	266 787,00

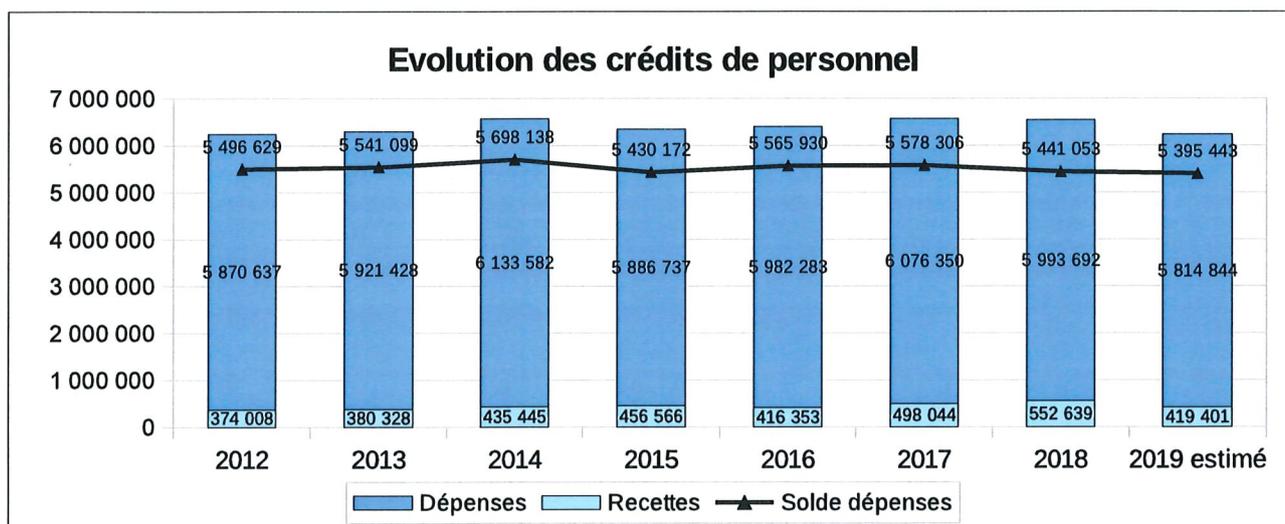
**Les recettes de fonctionnement** évoluent à la baisse en 2019 (- 5,62 %). Cette évolution, provient essentiellement de celle des impôts et taxes (- 6,92 %) et des "autres recettes" (- 57,21 %) soit - 356 646 € puisqu'en 2018 ce poste avait notamment comptabilité le versement du solde du fonds de soutien de l'État pour la renégociation des emprunts structurés (162 598,68 €).

**Les dépenses de fonctionnement** évoluent aussi à la baisse (- 2,15 %). Les charges de gestion courante baissent de 22,59 %. Il est à noter que les intérêts de la dette diminuent de 5,16 %.

**La Marge d'autofinancement<sup>4</sup>** courant s'établit à 96,81 % contre 93,81 % en 2018 en augmentation mais toutefois en dessous du seuil de 100 %.

**Le Taux de charges fixes<sup>5</sup>** s'établit à 60,60 % contre 59,02 % en 2018, soit une légère augmentation.

Par rapport à 2014, première année du mandat, les dépenses de personnel 2019 ont diminué de 5,20 % et de 2,98 % par rapport à 2018. Ce résultat est obtenu tout en prenant en compte les évolutions de carrière (échelons et grades). Cependant, il convient de noter qu'en 2019, cinq postes ont été transférés à la Communauté Urbaine.



Les recettes de ce chapitre diminuent de 24,11 % (remboursement de mise à disposition de personnel et remboursement d'assurance). Au total, les dépenses nettes consacrées au chapitre du personnel évoluent de - 0,84 % soit une diminution de 45 610 €.

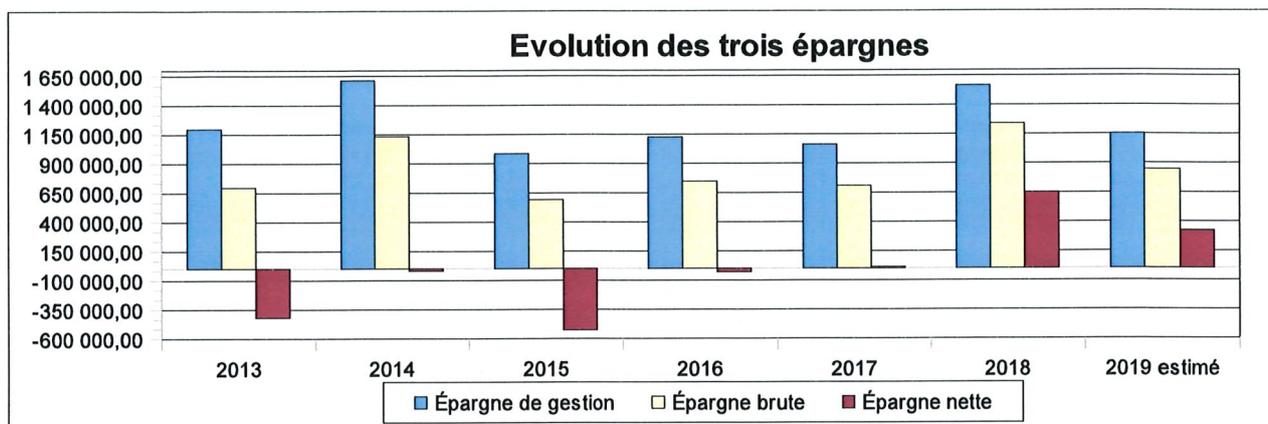
	Compte Administratif 2013	Compte Administratif 2014	Compte Administratif 2015	Compte Administratif 2016	Compte Administratif 2017	Compte Administratif 2018	Compte Administratif 2019 estimé
<b>Soldes intermédiaires de gestion</b>							
Épargne de gestion (III)=(II)-(I)	1 197 193,44	1 612 699,44	984 725,66	1 124 152,84	1 060 523,26	1 565 681,41	1 151 768,00
Intérêts de la dette (IV)	502 493,92	480 238,12	395 461,19	377 453,19	352 722,64	324 338,97	307 615,00
Épargne brute (V)=(III)-(IV)	694 699,52	1 132 461,32	589 264,37	746 699,65	707 800,62	1 241 342,44	844 153,00
Remboursements de dette(VI)	1 113 671,96	1 152 690,76	1 114 914,64	774 623,63	695 733,94	589 224,45	521 618,00
Épargne nette =(V)-(VI)	-418 972,44	-20 229,44	-525 650,27	-27 923,98	12 066,68	652 117,99	322 535,00

**Les épargnes** restent toujours positives. L'épargne nette devrait s'élever à 322 535 € contre 652 118 € en 2018. Sur les sept dernières années, seules 2017, 2018 et 2019 présentent une épargne nette positive. Ce niveau d'épargne permet à la commune de reconstituer ses

<sup>4</sup> Marge d'autofinancement = Dépenses réelles de fonctionnement + annuité de la dette rapportées aux Recettes réelles de fonctionnement

<sup>5</sup> Taux de charges fixes = dépenses de personnel + intérêts de la dette rapportés au Recettes réelles de fonctionnement

marges d'autofinancement. A noter également que l'épargne de gestion poursuit une courbe ascendante (hormis 2018, exercice qui comptabilisait des recettes exceptionnelles) depuis 2015 (+ 167 042, 44 € entre les résultats 2015 et 2019 soit + 16,96 %).



**Les dépenses d'investissement devraient atteindre en 2019 : 1 803 232 €. Les dépenses d'équipement brutes pour 2019 sont à 1 167 500 € soit + 28,78 % par rapport à 2018.**

	Compte Administratif 2014	Compte Administratif 2015	Compte Administratif 2016	Compte Administratif 2017	Compte Administratif 2018	Compte Administratif 2019 estimé
Dépenses d'équipement brut	973 433,08	974 050,61	1 187 174,53	911 288,57	906 554,18	1 167 500,00
<b>Moyenne 2014 / 2019</b>			1 020 000,16			

**Les recettes réelles d'investissement devraient s'élever à 1 425 056 €. Les subventions d'investissement (394 815 €) sont en hausse de 248 137 € par rapport à 2018.**

	Compte Administratif 2014	Compte Administratif 2015	Compte Administratif 2016	Compte Administratif 2017	Compte Administratif 2018	Compte Administratif 2019 estimé
Recettes réelles d'investissement	1 135 547,35	2 525 232,35	896 589,92	1 218 373,70	527 124,60	1 425 055,81
Subventions d'investissement	375 218,65	537 218,07	588 635,08	615 786,27	146 678,32	394 815,00
Dotations et fonds divers	26 788,87	84 739,11	57 720,69	44 869,29	25 661,54	35 000,00
F.C.T.V.A.	256 125,15	139 807,51	130 244,46	170 201,89	142 426,77	135 000,00
Autres recettes d'investissement	477 414,68	1 763 467,66	119 989,69	387 516,25	212 357,97	860 240,81

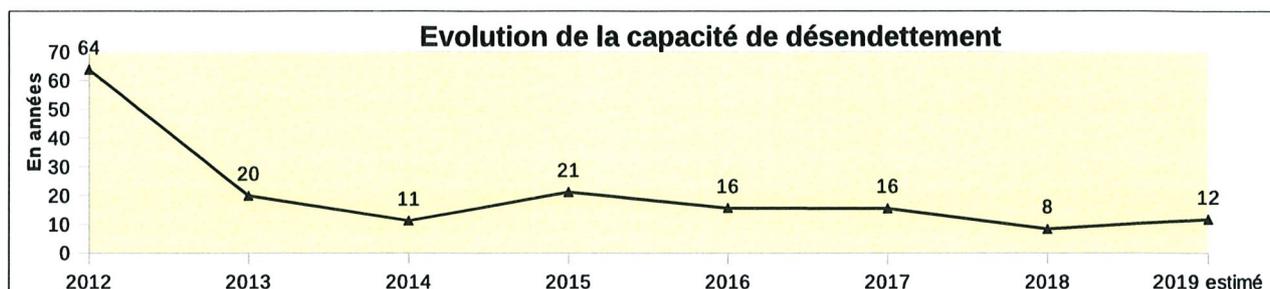
	Compte Administratif 2014	Compte Administratif 2015	Compte Administratif 2016	Compte Administratif 2017	Compte Administratif 2018	Compte Administratif 2019 estimé
Subventions et recettes d'investissement	658 132,67	761 764,69	776 600,23	830 857,45	314 766,63	564 815,00
<b>Moyenne 2014 / 2019</b>			651 156,11			

La part communale résiduelle sur les investissements de la période 2014/2019 est donc de 368 844 € soit 36,16 %.

**Analyse de l'endettement :** La Ville poursuit son désendettement avec une diminution, en 2019, de l'encours de la dette de 5,02 % (- 521 618 €). L'annuité payée (Intérêts Courus Non Échus inclus) diminue quant à elle de 84 330 € (- 9,23 %).

Le ratio de l'annuité de la dette par habitant passe de 109 € en 2018 à 97 € en 2019, nous situant en dessous du niveau du ratio de la strate (108 € en 2018 dernière année disponible). Pour rappel, en début de mandat en 2014, ce ratio s'élevait, pour notre commune, à 197 € par habitant.

La capacité de désendettement estimée en 2019 est de 12 ans soit le seuil fixé par la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 pour le bloc communal.



### **III - Les orientations budgétaires de la Ville d'Harfleur pour 2020**

Au regard du calendrier des lois de finances et des notifications en matière de fiscalité et de dotations, la prévision en termes de recettes s'appuie sur les éléments issus de la Loi de Finances initiale. Ces prévisions seront ajustées en cours d'année, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, lors du vote des décisions budgétaires modificatives.

#### **A. 2020 : un budget de transition entre deux mandats**

En 2014, nous nous sommes engagés auprès de la population sur 10 objectifs et 11 actions prioritaires afin de construire, "*une ville humaine, citoyenne, solidaire et dynamique*".

Dernier budget voté de notre mandat actuel, le budget 2020 qui sera, de plus, adopté en décembre, permettra donc la transition entre deux mandats municipaux. Ce mandat aura incontestablement été marqué sur le plan financier par les baisses sans précédent du niveau des dotations d'État et particulièrement de la DGF. Sur les six derniers budgets (2013 / 2019) la perte cumulée de DGF s'élève, pour notre commune, à 2 976 117 €. Cette somme représente le cumul de nos dépenses d'investissement pour les années 2019, 2018, 2017. Le manque à gagner annuel est maintenant de 700 000 € (699 403 € en 2019).

#### **Les lignes fortes pour 2020**

Véritables marqueurs de notre politique publique locale depuis de nombreuses années, la solidarité, l'éducation, la culture, le sport, l'attention à la vie des quartiers et à la vie quotidienne de chaque Harfleurais seront, bien évidemment, l'ossature de notre budget 2020. Tout ce qui fait d'Harfleur une ville agréable à habiter, à vivre, à visiter est le fruit de cette politique menée avec détermination et constance quelques soient les difficultés rencontrées. Cet engagement fort pour notre Ville et au sein de notre agglomération, porte ses fruits comme on peut le voir à travers l'attractivité croissante de notre commune.

En 2019, nous avons définis en complément de nos politiques municipales permanentes et des actions renouvelées chaque année, cinq lignes fortes :

- agir en faveur du développement durable
- poursuivre l'amélioration des services aux habitants
- renforcer le commerce de proximité
- développer nos actions éducatives et d'animation de la Ville
- faire vivre la Citoyenneté

Il vous est proposé de poursuivre dans notre Budget Primitif 2020 sur ces mêmes orientations avec des actions et projets qui verront leur plein développement à partir du mois d'avril prochain.

Le souci constant de l'environnement et du développement durable doit marquer l'ensemble de nos actions et projets :

- ♦ Dans le cadre de notre politique de valorisation et du développement des circuits courts d'alimentation, nous développerons fortement la part des aliments issus de l'agriculture "non chimique" et biologique dans la composition des menus de la restauration municipale. Sans attendre 2020, nous venons d'introduire dans le rythme de nos menus un repas sans viande ni poisson chaque semaine. Ces évolutions, encadrées par des directives nutritionnelles nationales, rencontrent notre propre volonté d'accentuer l'éducation au goût, la qualité des aliments utilisés, le soutien aux producteurs locaux, et d'agir également en faveur de la santé de nos convives. A noter également, que nous vous proposons de commencer le remplacement dès ce prochain budget, de l'ensemble des ustensiles et contenants plastiques utilisés dans notre restauration.
  
- ♦ Cet axe comprend également la poursuite de nos actions en faveur : des jardins de proximité / du renouvellement pluriannuel du parc automobile municipal / des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments : programme de changement de fenêtres, systématisation du remplacement en LED (bâtiments et éclairage public)... / l'étude d'un plan arboricole à l'échelle de la commune et l'amélioration de l'ensemble de nos pratiques d'entretien des espaces publics afin, notamment, de favoriser la biodiversité.
  
- ♦ Dans ce domaine, nous poursuivons nos actions au sein et avec la Communauté Urbaine pour :
  - l'amélioration des transports publics (Création Ligne ChronoLiA C2, études sur une 3<sup>ème</sup> ligne de tramway...) et le développement des modes doux et des voies de mobilité active (élaboration du plan vélo d'agglo 2<sup>ème</sup> génération avec notamment la liaison Gournay - Harfleur par Fleurville)
  - l'augmentation de la part des déchets recyclés
  - la poursuite des actions de protection de la ressource en eau et de la qualité de l'eau du robinet.

Services physiques et numériques aux habitants : des enjeux essentiels pour le bien vivre dans sa ville : Phase IV de CTM (secteur administratif et accueil du public) / Amélioration des équipements sportifs et terrains et aires de jeux de quartiers / Travaux sols et peinture dans les écoles / Travaux d'amélioration des salles municipales (Duquenoy, Maison des associations, Le Bosqué) / Programme de changement des fenêtres des écoles, du centre de loisirs.

Nous travaillons depuis quelques mois, avec différents partenaires, à l'évolution de l'offre de services au sein du pôle de Beaulieu. Les premières évolutions seront effectives courant 2020, cela permettra d'améliorer l'accueil physique et de renforcer le rôle de lien social que doit jouer cet équipement municipal au sein du quartier de Beaulieu mais aussi au niveau de l'ensemble de la Ville.

L'offre de services numériques sera également renforcée avec plus d'inscriptions et de paiement en lignes possibles. Une attention particulière sera apportée à l'accompagnement des personnes éloignées du numérique.

Le développement du commerce de proximité et du marché dominical est un enjeu essentiel à renforcer :

Les transformations d'organisation et la dynamique nouvelle apportées à notre marché dominical commencent à porter leurs fruits d'après l'avis des étalagistes eux mêmes et de nombreux Harfleurais qui redécouvrent et se réapproprient leur marché. Cette orientation municipale sera poursuivie notamment en matière d'animation et de communication.

Comme partout en France, la situation de notre commerce local reste fragile. Chaque mutation d'activité, chaque départ en retraite de commerçant, chaque mutation d'immeuble avec un rez-de-chaussée commercial, doivent être traités et accompagnés de manière spécifique. De part ses compétences, une commune ne peut pas tout en ce domaine mais notre action est malgré tout déterminante dans la facilitation, la mise en relation et l'accompagnement, c'est le rôle de notre service de Développement Économique.

Nous améliorerons encore nos outils visant à : favoriser la reprise d'activités commerciales de proximité (aides techniques et financières à l'installation) / renforcer l'attractivité par une communication sur l'activité des commerces de proximité et des commerces non sédentaires / renforcer le marché dominical et valoriser les petits producteurs (bio, agriculture raisonnée et de proximité) / favoriser l'accès aux commerces (stationnement, visibilité...)

Conforter et améliorer les actions éducatives et d'animation de la Ville :

Après un grand succès en 2019, l'action "Un été au parc" sera reconduite et même renforcée pour l'été 2020. La Fête de la Scie envahira les rues harfleuraises le premier week-end d'avril et la Forge, notre équipement associatif et culturel marquera en juin ses 10 années de fonctionnement. La bibliothèque accentuera ses actions autour des armoires à livres et des foires aux livres. Les ateliers et temps de rencontres du Pôle Familles Solidarités seront également renouvelés et plusieurs actions intergénérationnelles permettront le riche et nécessaire échange et la transmission entre les plus jeunes et les anciens. Concernant les écoles, il vous est proposé de maintenir les budgets de fonctionnement à l'identique, en intégrant le fait que le nouveau marché d'achat des fournitures scolaires permet, à budget identique, des achats plus importants dans une proportion de plus de 10 % en moyenne.

La Citoyenneté, pierre angulaire de nos actions :

Après une année de fonctionnement, le conseil municipal des jeunes poursuivra ses actions axées notamment sur la solidarité et l'environnement. Le travail collectif avec les associations et les citoyens sera renforcé (évolution mise en œuvre pour le collectif de la Fête de la Scie qui se réunit depuis octobre 2019).

Nous l'avons constaté en commentant nos taux d'épargne, la reconstitution de nos marges financières se concrétise chaque année un peu plus. Cette orientation, conjuguée à un effort d'équipement nécessaire et raisonnable, résulte de l'encadrement de nos dépenses de fonctionnement ainsi que la systématisation de la recherche de financements externes tant pour nos investissements que pour nos actions de fonctionnement. Comme rappelé les années précédentes, la mobilisation de fonds externes implique souvent aujourd'hui, de répondre à des "appels à projet" nécessitant, outre une ingénierie particulière, une anticipation des projets. Cette anticipation est facilitée par la concrétisation depuis 2018, de notre plan pluriannuel d'investissements.

## B. Le cadrage financier pour 2020

La préparation budgétaire 2020 a pris en compte, le rééquilibrage des dotations de l'État (baisse de la DGF, augmentation de la DSU et de la DSR, baisse escomptée du FPIC). De même, il a été tenu compte, en l'état actuel du débat budgétaire au Parlement, des incertitudes sur l'évolution de notre fiscalité. Une grande prudence a donc été observée quant à l'estimation de nos recettes.

Concernant nos relations financières avec la Communauté Urbaine, le budget 2020 intégrera les montants définitifs de transfert de charges que nous avons adoptés (dont une partie en investissement concernant la voirie et l'éclairage public) ainsi que l'évolution positive de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Ainsi pour 2020, il vous est proposé de poursuivre cette voie en demandant à l'administration municipale :

- de stabiliser voir diminuer, où c'est possible, les dépenses de gestion courante,
- de maintenir l'évolution des dépenses de personnel au maximum à + 1 %,
- d'inscrire les dépenses d'investissement dans un Plan Pluriannuel.

L'application des éléments nationaux et de notre cadrage politique permet de vous présenter, les orientations budgétaires suivantes proposées pour 2020.

Le Budget Primitif 2020 devrait s'établir à **11 159 800 €** (13 165 208 € en 2019)

**870 000 €** en section d'investissement ( 2 571 373 € en 2019)

**10 289 800 €** en section de fonctionnement (10 593 835 € en 2019)

Le vote du Budget Primitif intervenant avant la clôture de l'exercice en cours ne permet pas la reprise des excédents 2019. Ceux-ci seront donc inscrits lors du Budget Supplémentaire, voté en avril 2020.

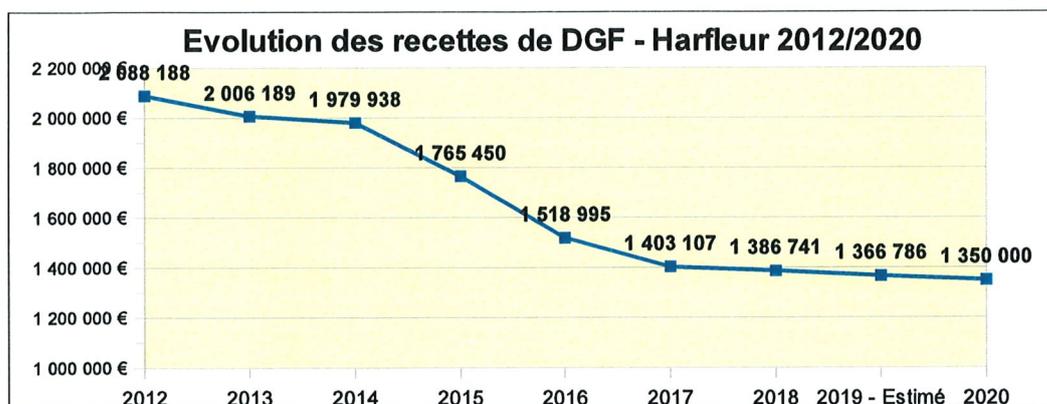
### 1. Les recettes de fonctionnement

	B.P. 2019	C.A. 2019 estimé	B.P. 2020	Evolution BP/CA	Evolution BP/BP
<b>Total recettes réelles de fonctionnement dont :</b>	<b>10 569 099,35 €</b>	<b>10 103 583,00 €</b>	<b>10 273 111,27 €</b>	<b>1,68 %</b>	<b>-2,80 %</b>
Dotations d'État	2 428 227,00 €	2 421 984,00 €	2 434 570,00 €	0,52 %	0,26 %
Communauté Urbaine	1 663 292,16 €	1 636 068,93 €	1 710 289,00 €	4,54 %	2,83 %
Fiscalité locale	4 075 424,00 €	4 093 822,00 €	4 130 666,00 €	0,90 %	1,36 %
Fond départemental de T.P.	64 900,00 €	64 900,00 €	60 000,00 €	-7,55 %	-7,55 %
Produits des services	1 128 308,29 €	1 033 054,00 €	1 125 909,91 €	8,99 %	-0,21 %

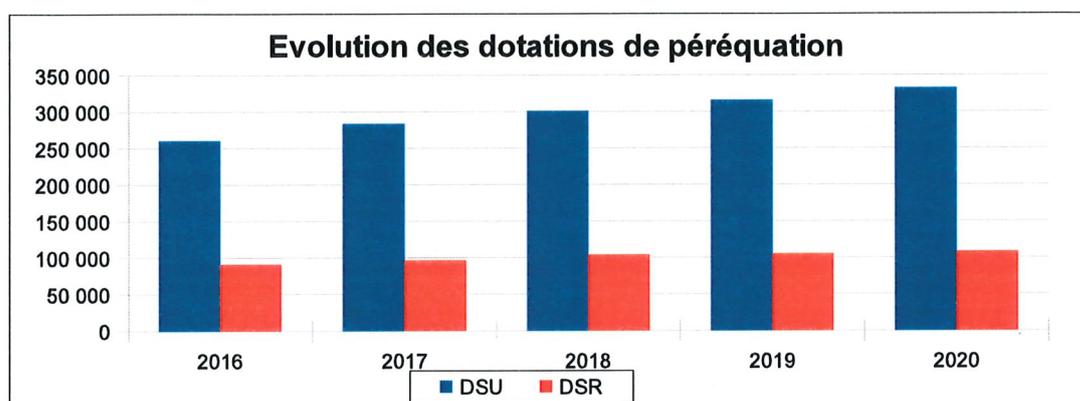
### • La D.G.F. et les dotations de péréquation

	B.P. 2019	C.A. 2019 estimé	B.P. 2020	Evolution BP/CA	Evolution BP/BP
DGF	1 368 845,00	1 366 786,00	1 350 000,00	-1,23 %	-1,38 %
DSR	108 619,00	105 161,00	108 000,00	2,70 %	-0,57 %
DSU	316 960,00	315 691,00	332 000,00	5,17 %	4,75 %

Pour rappel, notre D.G.F. est passée de 1 979 938 € en 2014 à 1 366 786 € en 2019 (- 613 152 € soit - 30,97 %). L'estimation de notre D.G.F 2020 est de : 1 350 000 €, soit - 16 786 € par rapport à 2019 (- 1,23 %).



La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est estimée à 108 000 € et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) à 332 000 €, soit + 16 309 € par rapport à 2019 (+ 5,17%).



### • **La fiscalité**

Dans le cadre de nos orientations 2020, il vous est proposé de maintenir les taux des Taxes locales au même niveau que ceux de 2019.

La réforme de la Taxe d'Habitation ne sera plus neutre pour les recettes en 2020 puisque le Projet de Loi de Finances pour 2020 a introduit une reprise sur les 12<sup>èmes</sup> de la fiscalité locale perçues en 2020 par les communes ayant procédé à une hausse du taux de Taxe d'Habitation depuis 2017 lorsque cette hausse a touché des contribuables dégrévés. Notre commune a augmenté ses taux uniquement en 2017 et ne sera donc à priori pas impactée par cette mesure.

Dans l'attente de la notification officielle des bases de fiscalité, c'est une augmentation générale des bases de 0,90 % qui est retenue. En effet, même si le PLOF 2020 ne prévoit pas de revalorisation forfaitaire des bases, les députés de la commission des finances ont souhaité une revalorisation de 0,90 %.

## Estimation des recettes de fiscalité locale 2020

Désignation des taxes	Bases 2019	Bases estimées 2020	Variation des bases par rapport à 2019		Estimation à Taux constants	Produit attendu	Variation du produit par rapport à 2019	
Taxe d'Habitation	8 902 000	8 982 118	80 118	0,90%	16,18%	1 453 307 €	12 963,09 €	0,90%
Foncier Bâti	8 291 000	8 365 619	74 619	0,90%	31,90%	2 668 632 €	23 803,46 €	0,90%
Foncier non Bâti	15 300	15 438	138	0,90%	56,53%	8 727 €	78 €	0,90%
<b>Total</b>	<b>17 208 300</b>	<b>17 363 175</b>	<b>154 875</b>	<b>0,90%</b>	<b>-</b>	<b>4 130 666 €</b>	<b>36 844 €</b>	<b>0,90%</b>

## Estimation de l'évolution de la fiscalité 2020 - 2023 : hypothèse à taux constants

	Evolution réelles des bases				Estimation 2020/2023			
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
% d'évolution	-	-	-	-	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%
Taxe Habitation	8 522 878 €	8 622 295 €	8 702 066 €	8 902 000 €	8 982 118 €	9 062 957 €	9 144 524 €	9 226 824 €
Foncier Bâti	7 903 824 €	8 039 175 €	8 174 100 €	8 291 000 €	8 365 619 €	8 440 910 €	8 516 878 €	8 593 530 €
Foncier Non Bâti	14 839 €	14 908 €	15 159 €	15 300 €	15 438 €	15 577 €	15 717 €	15 858 €
<b>Total</b>	<b>16 441 541 €</b>	<b>16 676 378 €</b>	<b>16 891 325 €</b>	<b>17 208 300 €</b>	<b>17 363 175 €</b>	<b>17 519 443 €</b>	<b>17 677 118 €</b>	<b>17 836 212 €</b>

	Évolution du produit à taux constants 2016 / 2023							
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe Habitation	1 379 002 €	1 395 087 €	1 407 994 €	1 440 344 €	1 453 307 €	1 466 386 €	1 479 584 €	1 492 900 €
Foncier Bâti	2 521 320 €	2 564 497 €	2 607 538 €	2 644 829 €	2 668 632 €	2 692 650 €	2 716 884 €	2 741 336 €
Foncier Non Bâti	8 388 €	8 427 €	8 569 €	8 649 €	8 727 €	8 805 €	8 885 €	8 965 €
<b>Total produits</b>	<b>3 908 710 €</b>	<b>3 968 012 €</b>	<b>4 024 102 €</b>	<b>4 093 822 €</b>	<b>4 130 666 €</b>	<b>4 167 842 €</b>	<b>4 205 353 €</b>	<b>4 243 201 €</b>
<i>Écart / N-1</i>		<b>59 302 €</b>	<b>56 090 €</b>	<b>69 720 €</b>	<b>36 844 €</b>	<b>37 176 €</b>	<b>37 511 €</b>	<b>37 848 €</b>

### • Les recettes de la Communauté Urbaine

Les recettes en provenance de la Communauté Urbaine vont connaître en 2020 de fortes variations puisque nous ne sommes plus bénéficiaires de la compensation de Taxe Professionnelle mais bien contributeurs suite à l'intégration des transferts de charges opérés en 2019, le montant global de nos charges transférées depuis la création de la CODAH devenant supérieur au montant de la Taxe Professionnelle transférée à l'agglomération.

La Dotation de Solidarité Communautaire avec 1 388 909 € augmente de 5,76 % par rapport au B.P. 2019. Cette somme supérieure constatée au C.A. 2019 tient compte d'un complément de 75 630 € issu d'un redéploiement des crédits de l'enveloppe de fonds de concours attribués par la Communauté Urbaine aux communes. Notre enveloppe de DSC sera à nouveau augmentée de la même somme (75 630 €) pour 2020. Ce sont ainsi 151 260 € qui seront au total transférés depuis l'enveloppe Fonds de concours investissement vers la part garantie de la DSC.

	B.P. 2019	C.A. 2019 estimé	B.P. 2020	% évolution BP/BP	% évolution BP/CA
Attribution de compensation de Taxe Professionnelle	158 663,16 €	79 332,00 €	0,00 €	-100,00 %	-100,00 %
Dotation de Solidarité Communautaire	1 313 279,00 €	1 388 909,00 €	1 464 539,00 €	11,52 %	5,45 %
Convention de service partagés – Autres moyens	60 000,00 €	38 431,00 €	38 500,00 €	-35,83 %	0,18 %
Convention de service partagés – Moyens humains	28 000,00 €	49 495,00 €	49 500,00 €	76,79 %	0,01 %
Convention remboursement mutualisation informatique	65 600,00 €	42 152,00 €	60 000,00 €	-8,54 %	42,34 %
Reversement transport	37 750,00 €	37 749,93 €	37 750,00 €	0,00 %	0,00 %
Remboursement éclairage public	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	-	-
<b>Totaux</b>	<b>1 663 292,16 €</b>	<b>1 636 068,93 €</b>	<b>1 710 289,00 €</b>	<b>2,83 %</b>	<b>4,54 %</b>

- **Produits des services**

Au vu du contexte économique et des difficultés rencontrées par les familles, la municipalité a décidé en juin 2019 de limiter l'augmentation des tarifs municipaux à 0,50 %.

La ville entend ainsi préserver l'accès à tous de la restauration scolaire, à la culture, au sport, etc.. Les grilles tarifaires en vigueur basées sur le quotient familial permettent à chacun d'accéder aux services publics de la ville, quels que soient ses revenus.

Ainsi, la prévision des recettes issues des activités des services (centres de loisirs, restauration, activités culturelles, loyers, remboursement de la C.U...) s'élève à 1 125 910 € soit une évolution de - 0,21 % par rapport au B.P. 2019 et une hausse de 8,99 % par rapport aux recettes estimées de 2019.

## 2. Les dépenses de fonctionnement

	B.P. 2019	C.A. 2019 estimé	B.P. 2020	Evolution BP/CA	Evolution BP/BP	
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>9 877 716,85</b>	<b>9 309 430,00</b>	<b>9 614 863,66</b>	<b>3,28 %</b>	<b>-262 853,19 €</b>	<b>-2,66 %</b>

- **Le poids relatif des principales dépenses**

Charges à caractère général (activités, carburant, alimentation)	2 150 818 €	22,37 %
Charges de personnel	6 023 780 €	62,65 %
Atténuation de produits (FPIC + attribution négative...)	295 455 €	3,07 %
Participations ( SIEHGO ...)	50 000 €	0,52 %
Subventions aux associations	306 418 €	3,19 %
Subventions au C.C.A.S.	210 078 €	2,18 %
Autres charges de gestion courante	147 392 €	1,53 %
Charges financières (intérêts des emprunts)	295 905 €	3,08 %
Charges exceptionnelles (bourses, prix, aides aux façades...)	55 927 €	0,58 %
Dépenses imprévues	79 091 €	0,82 %
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>9 614 864 €</b>	<b>100,00 %</b>

- **Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Au 31 décembre 2019, le tableau des effectifs de la ville devrait comporter 141 postes ouverts dont 132 de pourvus. A fin 2018, le tableau des effectifs comportait 142 postes ouverts dont 140 de pourvus.

Le budget du personnel 2020 prendra en compte notamment les éléments suivants :

- Les crédits inscrits prévoient, outre le budget nécessaire au financement des postes inscrits au tableau des effectifs, des crédits pour le plan de formation, une enveloppe pour l'accueil de 3 stages longs rémunérés (4 500 €), une enveloppe pour des renforts ponctuels (surcroît temporaire d'activités, "Jobs d'été"...). Les crédits intégreront également pour l'ensemble de l'année le recrutement pérenne de deux agents techniques (Électricité bâtiment et Patrimoine extérieur) intégrés jusqu'à présent dans le cadre du dispositif Contrat d'avenir.
- Les évolutions de grade et d'échelons (GVT) estimés à 35 000 €

- Les heures supplémentaires - Fête de la Scie 2020 représentant une enveloppe de 24 000 €
- La mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour une enveloppe annuelle prévisionnelle de 40 000 €. Cette enveloppe est, en effet, obligatoire dans le cadre de l'évolution du régime indemnitaire. Une délibération fixera les modalités précises d'attribution du CIA.
- Une provision pour des recrutements échelonnés sur l'année suite à des départs en retraite ou des mutations. En fonction des postes occupés, des délais de recrutement, cet échelonnement aura un impact différent : nécessité d'un "tuilage" sur certains postes (double salaires sur quelques mois) ou au contraire, recrutement en cours d'année et poste vacant sur quelques mois ...etc
- Une enveloppe de 30 000 € est provisionnée pour le remplacement temporaire d'agents en maladie. A noter que la Ville touche un remboursement dans le cadre de l'assurance souscrite à cet effet.

L'objectif fixé pour 2020 est de rester globalement dans une enveloppe maximum de + 1 % par rapport au B.P. 2019.

	B.P. 2019	C.A. 2019 estimé	B.P. 2020	Evolution BP/CA	Evolution BP/BP
<b>Charges de personnel</b>	5 964 138,92 €	5 814 844,00	6 023 780,30	3,59 %	1,00 %

Il est à noter que l'écart de près de 150 000 € entre le CA estimé pour 2019 et le montant prévisionnel inscrit au BP 2019 s'analyse de la manière suivante :

- difficulté dans le recrutement de certains postes vacants : délais plus longs que prévus, difficultés à trouver un candidat...etc
- remplacement d'un poste vacant par un agent en sureffectif suite à reclassement professionnel
- rigueur de gestion dans les remplacements

• **Les charges générales (chapitre 011)**

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), etc...

Charges générales (Chap. 011)	B.P. 2019	C.A. 2019	B.P. 2020	Évolution BP/CA	Évolution BP/BP
Charges à caractère général (activités, carburant, alimentation)	2 106 944,40	2 053 643,00	2 150 817,89	4,73%	2,08%
Dont Fluides (Eau, électricité, chauffage)	426 310,00	463 800,00	468 450,00	1,00%	9,88%

Outre les fluides, ces crédits concernent l'ensemble des actions menées tout au long de l'année dans les domaines des affaires scolaires, de la santé, du sport, de la culture, de l'animation économique, du travail avec les différents publics depuis la petite enfance jusqu'au 3<sup>ème</sup> âge, de la sécurité routière...etc

Pour 2020, il a été demandé à l'administration municipale de maintenir un effort important de gestion en restant à minima à budget constant (inflation prise en compte sur les budgets). Notamment sur les dépenses générales (fournitures, frais postaux, électricité, chauffage,

essence...), il a été demandé d'intégrer si possible des baisses de dépenses et une recherche de financements extérieurs.

Il vous est proposé d'intégrer dans ses dépenses :

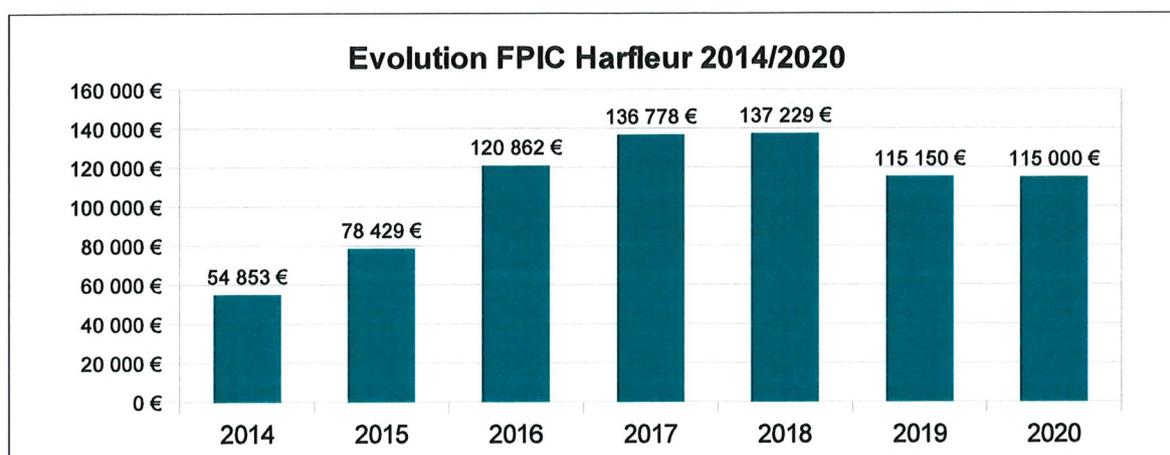
- 51 450 € au titre de l'organisation de la Fête de la Scie en avril prochain. A cette somme s'ajoute l'enveloppe de 24 000 € consacrée au paiement des heures effectuées pour la préparation et les 3 jours de la Fête. La Fête de la Scie étant organisée tous les deux ans ces sommes font fluctuer ce chapitre de dépenses. A noter, que nous inscrirons également au titre de la Fête de la Scie les recettes des subventions accordées dès réception des arrêtés.
- 30 000 € pour abonder l'enveloppe des achats alimentaires de notre restauration municipale permettant ainsi d'augmenter la part des achats issus de l'agriculture biologique. Ce complément de crédits représente 10 % de l'enveloppe de l'année précédente. Elle permettra de développer les achats bio sur des produits tels sur les œufs, les produits laitiers et le pain mais également de développer notre coopération avec l'Interbio de Normandie, nouveau regroupement des producteurs bio à l'échelle de la région normande (viandes et produits laitiers). Cet effort financier sera à poursuivre sur les prochains exercices budgétaires. Il vous est proposé de ne pas répercuter sur le prix du repas payé par les familles cette hausse de nos dépenses liée au passage progressif aux produits alimentaires biologiques.
- Ce chapitre comprend également les coûts de remplacement de nos ustensiles et produits de conditionnement alimentaire plastiques dans le cadre de l'élimination progressive de ces produits. Ce remplacement se fait à coûts constants.

De manière plus générale, il sera porté une attention particulière à la mutualisation possible des opérations entre secteurs et services permettant de répondre à l'ensemble des publics dans le cadre d'un coût maîtrisé. Nous poursuivrons également notre politique en faveur de la recherche de groupements d'achats avec d'autres collectivités (Gonfreville l'Orcher, la Communauté Urbaine, la Ville du Havre...).

• **Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Harfleur contribue au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), car tout en étant une commune "pauvre", nous appartenons à une agglomération "riche".

Notre contribution au FPIC ne devrait pas varier en 2020. Dans l'attente du chiffrage définitif l'estimation, basée sur le Projet de Loi de Finances 2020, est arrêtée à 115 000 € pour 2020.



- **Les dépenses de la Communauté Urbaine**

Suite à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge (CLETC) de septembre 2019 qui a voté le calcul définitif des derniers transferts de charges entre la commune et la Communauté Urbaine, la Ville d'Harfleur ne perçoit plus d'attribution de Taxe Professionnelle. Nous sommes désormais en attribution négative de T.P., autrement dit nous sommes redevables envers la Communauté Urbaine à hauteur de 322 603,84 € réparti ainsi : 178 489,84 € en fonctionnement et 144 114 € en investissement. Cette dépense d'investissement correspond à la moyenne sur 10 ans de nos dépenses constatées pour la voirie et l'éclairage public.

- **Subventions et contributions**

Il vous est proposé de maintenir globalement le montant des subventions votées au profit du milieu associatif en prévoyant une enveloppe pour les subventions aux associations à hauteur de 306 418 € (350 025 € inscrit au B.P. 2019). Ce chiffre tient compte d'une provision concernant la crèche qui pourra être revu en fonction du résultat de gestion de l'association.

Notre Centre Communal d'Action Social devra toujours intervenir en accompagnement des familles harfleuraises rencontrant des difficultés financières de plus en plus lourdes. Il est donc essentiel que la Ville poursuive ses efforts financiers en faveur du C.C.A.S. L'aide totale apportée par la Ville au C.C.A.S. devrait donc s'élever à 210 078 €.

Notre participation au SIEHGO restera identique à hauteur de 50 000 €.

Nous continuerons à abonder le Fonds de solidarité logement et le Fonds départemental d'Aide aux jeunes à hauteur cumulée de 8 401 €.

### 3. **Le remboursement de la dette**

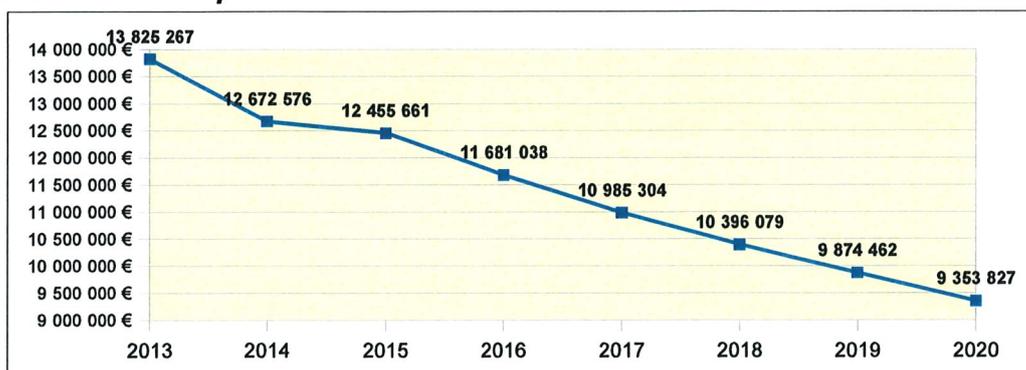
Au 31 décembre 2019, le taux moyen de notre dette est estimé à 3,06 % pour une durée de vie résiduelle de 12 ans. La durée de vie moyenne des emprunts sera de 7 ans et 6 mois.

#### **Synthèse dette Harfleur 2017 /2019**

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes d'emprunts
<b>31 décembre 2017</b>	10 985 304 €	3,04 %	13 ans et 7 mois	8 ans et 6 mois	13
<b>31 décembre 2018</b>	10 396 079 €	3,50 %	12 ans et 11 mois	8 ans et 1 mois	11
<b>31 décembre 2019</b>	9 874 462 €	3,06 %	12 ans	7 ans 6 mois	10

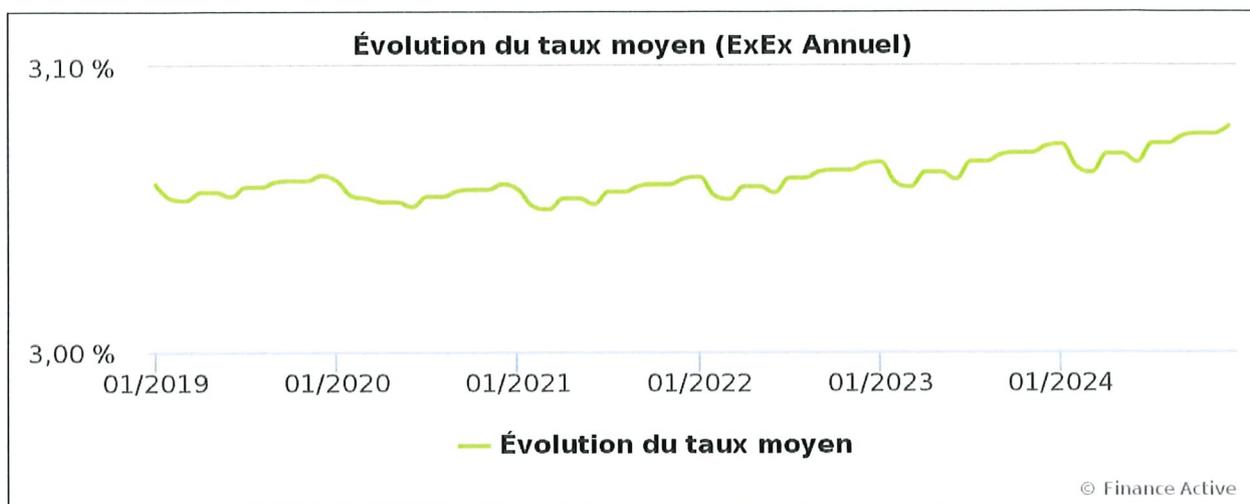
Avec les remboursements effectués en 2019, notre encours (capital restant dû) est passé de 10 396 079 € au 31 décembre 2018 à 9 874 462 € au 31 décembre 2019, soit une baisse de 5,02 %. A fin 2020, il devrait être à 9 353 827 €.

- **Évolution du capital restant dû 2013/2020**



• **Evolution de l'annuité de la dette**

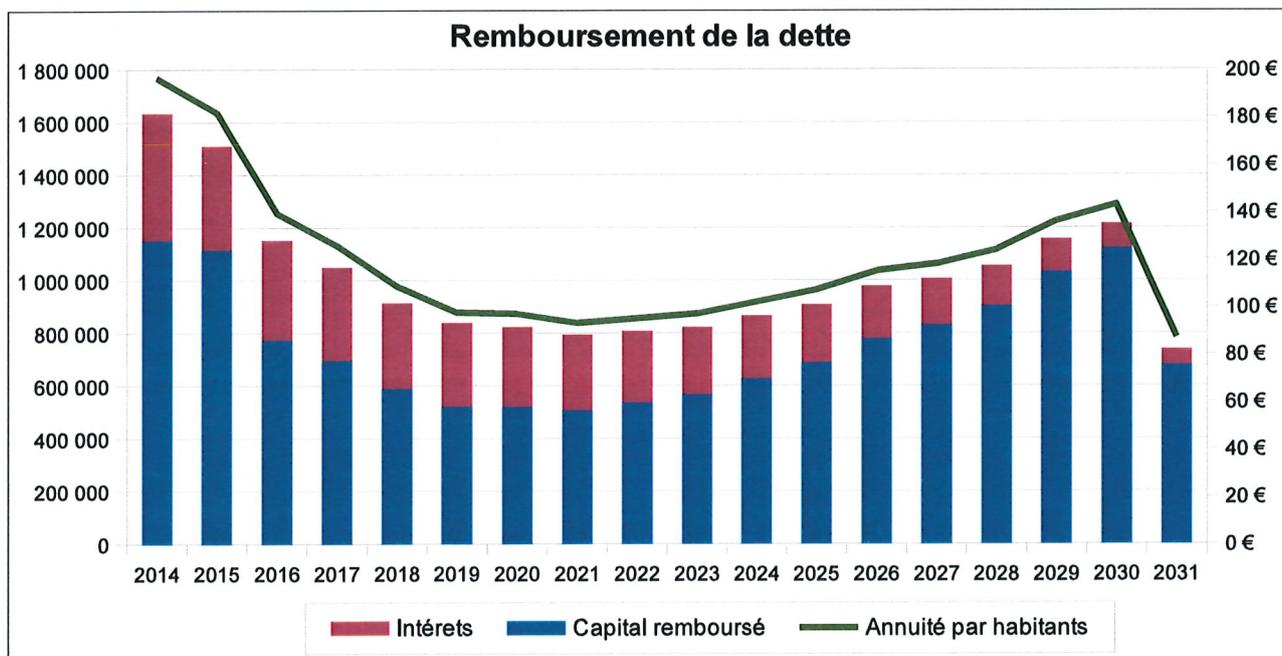
Les perspectives d'évolution des taux sur les 5 prochaines années montrent une légère tendance à la hausse :



En 2020, l'annuité de notre dette connaîtra une nouvelle baisse de -12 738 € soit -1,52 %.

	2018	Variation	2019	Variation	2020
Intérêts versés	324 339 €	-2,34 %	316 755 €	-3,71 %	305 000 €
Capital remboursé	589 224 €	-11,47 %	521 618 €	-0,19 %	520 635 €
<b>Total annuité</b>	<b>913 563 €</b>	<b>-8,23 %</b>	<b>838 373 €</b>	<b>-1,52 %</b>	<b>825 635 €</b>

La réduction de l'annuité des emprunts sera sensible jusqu'en 2022. L'annuité la plus forte, tout en restant équivalente à celle de 2016, sera constatée en 2030.



- **Structure de la dette**

La structure de la dette est constituée à 83,37 % d'emprunts en taux fixe et à 16,63 % de prêts en taux variable :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	8 232 433 €	83,37%	3,62%
Variable	1 459 216 €	14,78%	0,00%
Livret A	182 813 €	1,85%	2,30%
<b>Ensemble</b>	<b>9 874 462 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,06%</b>

La dette de la commune se répartit principalement autour de la SFIL CAFFIL (nouvelle banque des collectivités issue de l'après DEXIA), et de la CACIB :

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	6 257 383 €	63,37%
CACIB ex BFT Crédit Agricole	1 933 300 €	19,58%
Crédit Foncier de France	725 471 €	7,35%
Caisse Dépôts Consignations	455 711 €	4,62%
Caisse d'Epargne	319 785 €	3,24%
Dexia CL	182 812 €	1,85%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>9 874 462 €</b>	<b>100,00%</b>

A noter également que tous les emprunts au 31 décembre 2019 sont des produits non structurés voire à risque faible et limité (100 %) classés en A1 selon la charte Gissler.

Notre capacité de désendettement s'élève à 12 ans contre 8 ans en 2018. A noter que depuis la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, il convient de respecter le seuil de 12 ans pour le bloc communal.

En outre, la gestion rigoureuse des dépenses et des recettes nous a permis pour la 11<sup>ème</sup> année consécutive, de ne pas avoir recours à une ligne de trésorerie.

#### 4. **Les recettes d'investissement**

- **Emprunt**

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2020. En conséquence, notre besoin de financement est le suivant :

Emprunt nouveau (a)	Remboursement en capital (b)	Besoin de financement total (c) = (a) - (b)
0,00 €	520 635,00	-520 635,00

- **Les dotations et fonds divers**

Le FCTVA est estimé à 145 000 € (TVA payée sur les investissements de 2019).

En fonction des programmes de constructions, notamment d'implantation d'entreprises, réalisés sur la commune, la taxe d'aménagement est estimée à 48 000 €.

• **Les subventions et participations**

Le B.P. 2020 étant prévu d'être voté en décembre 2019, nous ne pourrons pas inscrire de recettes certaines, les demandes de subventions faites auprès de différentes collectivités étant en cours d'inscription. En cours d'année, en fonction des investissements inscrits et des recettes obtenues, ces crédits seront complétés.

Les financeurs sollicités seront notamment l'État, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (au titre du fonds de concours investissement et investissement sport), le SIEHGO ainsi que le Département de Seine-maritime.

**5. L'autofinancement**

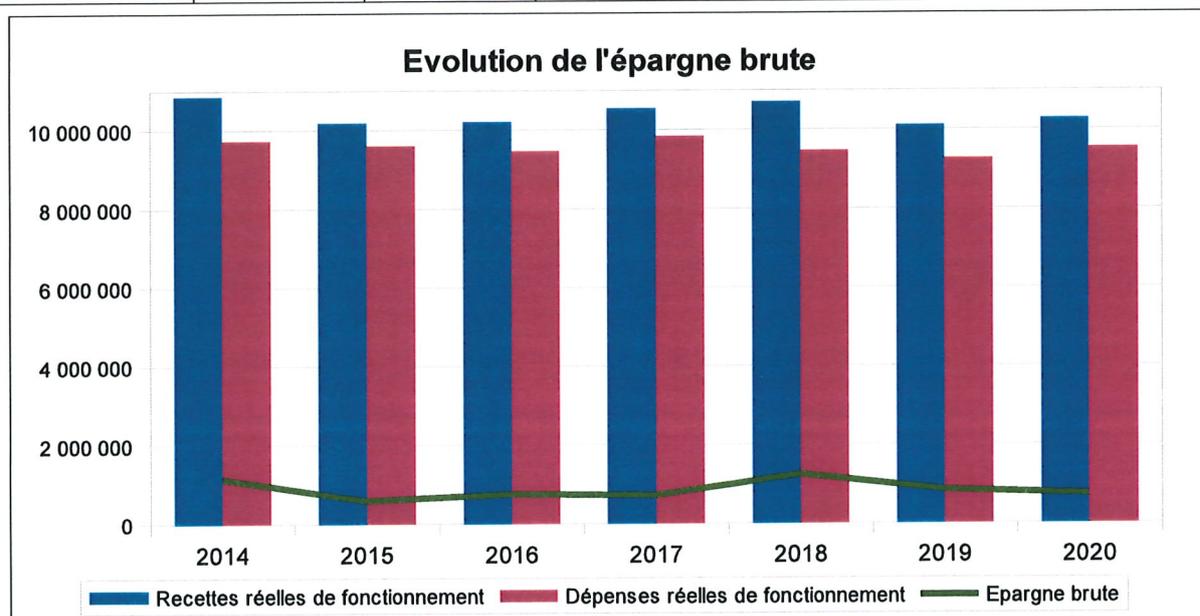
L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Le taux d'épargne brute correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement.

	2016	2017	2018	Prévu au B.P. 2019	2019 estimé	2020 estimé <sup>1</sup>	2020 estimé <sup>2</sup>
Épargne de gestion	1 124 152,84	1 060 523,26	1 565 681,41	1 549 487,16	1 151 984,00	1 033 243,35	1 006 275,70
Intérêts de la dette	377 453,19	352 722,64	324 338,97	310 859,83	307 615,00	295 905,05	295 905,05
<b>Épargne brute</b>	<b>746 699,65</b>	<b>707 800,62</b>	<b>1 241 342,44</b>	<b>1 238 627,33</b>	<b>844 369,00</b>	<b>737 338,30</b>	<b>710 370,65</b>
Remboursements de dette	774 623,63	695 733,94	589 224,45	525 000,00	521 618,00	520 635,00	520 635,00
<b>Épargne nette</b>	<b>-27 923,98</b>	<b>12 066,68</b>	<b>652 117,99</b>	<b>713 627,33</b>	<b>322 751,00</b>	<b>216 703,30</b>	<b>189 735,65</b>

1 : Réalisation à 100 % - 2 : Réalisation à 97,39 %

Le taux d'épargne brute passerait de 11,60 % à 8,35 % à la fin 2019. Dans l'hypothèse où toutes les recettes du B.P. 2020 ainsi que toutes les dépenses soient réalisées, le taux d'épargne pour 2020 atteindrait 7,18 %.

	2016	2017	2018	2019 estimé	2020 estimé <sup>1</sup>	2020 estimé <sup>2</sup>
Taux d'épargne	7,32%	6,71%	11,60%	8,35%	7,18%	14,08%
Ratio de la strate	15,39	15,35%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.



## 6. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement sont composées des achats de biens meubles (mobiliers, véhicules, matériels divers) ainsi que des travaux et constructions.

L'épargne dégagée en section de fonctionnement ainsi que les dotations aux amortissement devraient s'élever à 675 000 €. Ces recettes seront complétées des autres recettes d'investissement permettant ainsi de prévoir pour le Budget Primitif 2020, une enveloppe de dépenses d'équipements de 177 660 €. Pour rappel, elle était de 500 328 € au B.P. 2019 et les inscriptions complémentaires lors des Décisions Modificatives avaient porté l'effort d'investissement à 1 440 478 € pour l'année 2019.

Pour 2020, il vous est proposé d'inscrire une première partie des investissements lors du Budget Primitif, une seconde partie des investissements sera inscrite lors du Budget Supplémentaire, voté en avril 2020, et qui reprendra les excédents 2019, et lors de Décisions Modificatives en fonction de la notification des subventions demandées.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI), présenté l'année dernière a été mis à jour. Il permet de mesurer les impacts financiers des choix envisagés sur les trois prochaines années, au niveau de nos principales dépenses d'investissement (voir Annexe 1 - P.P.I. détaillé).

L'enveloppe ville de 589 260 € à inscrire au Budget de 2020 (B.P. + B.S.) se répartit comme suit :

Enveloppes P.P.I.	B.P. 2020	B.S. 2020	Priorité 2 DM Inscription selon recettes	2021	2022
Programme d'économie d'énergie	22 000,00 €	6 600,00 €	10 000,00 €	30 700,00 €	37 200,00 €
Travaux Église Saint Martin	36 100,00 €			50 284,00 €	
Travaux du Centre Technique Municipal		100 000,00 €		150 000,00 €	
Travaux au Stade Maurice Thorez		7 200,00 €	6 000,00 €	80 600,00 €	10 000,00 €
Aménagements de bâtiments municipaux	20 000,00 €	45 000,00 €	50 000,00 €	2 000,00 €	135 000,00 €
Remplacement menuiseries extérieures	10 000,00 €	19 000,00 €	25 000,00 €	57 000,00 €	69 000,00 €
Encapsulage des sols des écoles		20 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €	4 000,00 €
Remplacement de véhicules	15 000,00 €	30 400,00 €		60 453,52 €	66 421,76 €
Démolition de bâtiments	8 000,00 €			19 000,00 €	
Réaménagement secteur Impasse des Prés		30 000,00 €	30 000,00 €	70 000,00 €	
Moyens informatiques et reprographie	4 010,00 €	58 850,00 €			
Opérations ponctuelles	62 550,10 €	94 550,00 €	42 788,42 €		
<b>Total P.P.I.</b>	<b>177 660,10 €</b>	<b>411 600,00 €</b>	<b>183 788,42 €</b>	<b>560 037,52 €</b>	<b>321 621,76 €</b>

Il est à noter, que le P.P.I. Voirie et Éclairage Public est actuellement en cours de négociation avec la Communauté Urbaine.

Enfin, dans le cadre de la coopération avec la Ville de Gonfreville l'Orcher, le SIEHGO devrait intervenir à hauteur de 180 150 €, notamment pour des achats de mobiliers, d'outillages, d'équipements divers (mobiliers urbains, outillages espaces verts et bâtiments, sols et jeux pour les aires de quartiers, ...) et de travaux de rénovation (salle Benoît Frachon).

## Conclusion

Le vote de notre Budget Primitif en décembre modifie les comparatifs possibles avec les chiffres 2019. Une part importante de nos investissements 2020 sera inscrite en avril prochain lors de l'adoption du Budget Supplémentaire qui reprendra les excédents 2019 constatés au Compte Administratif.

Comme évoqué plus haut, les résultats estimés pour 2019 confirment la bonne stabilisation de notre situation financière et valident la stratégie et les choix effectués au cours de ce mandat.

Nos efforts de gestion n'ont cependant pas contrarié la réalisation de notre programme municipal et les engagements pris en 2014 ont été globalement tenus :

- notre ville bénéficie de services publics municipaux modernes et performants, de deux pôles commerciaux de proximité dynamiques,
- l'entretien et la rénovation de nos bâtiments et équipements publics (gymnase, écoles...) ont été renforcés,
- des efforts importants ont été réalisés sur nos voiries et sur l'aménagement des quartiers, sur la valorisation de notre patrimoine historique et naturel,
- les enjeux climatiques et environnementaux ont été intégrés et pris en compte comme enjeux essentiels dans nos choix budgétaires.

Mais, notre commune a surtout développé et élargi tout ce qui fait sa singularité depuis de nombreuses années :

- une politique sociale et solidaire ambitieuse,
- l'accompagnement de chaque Harfleurais.es quelque soit son âge ou sa situation,
- des actions culturelles, sportives et d'animation permanentes et accessibles à tous,
- un effort continu pour l'amélioration des conditions d'éducation des jeunes scolarisés.

C'est tout le sens des orientations budgétaires qui viennent de vous être présentées pour 2020 : continuer à faire d'Harfleur une ville où chaque famille, chaque habitant.e peut s'épanouir dans un cadre de vie sans cesse amélioré.

# Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

## Annexe 1



# Programme Pluriannuel d'Investissement

**2020 – 2022**

Désignation du projet	B.P. 2020	B.S. 2020	Priorité 2 DM inscription selon recettes	2021	2022	Observations
<b>Programme d'économie d'énergie</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>6 600,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>30 700,00 €</b>	<b>37 200,00 €</b>	
Gymnase Maurice Thorez	9 000,00 €					Détection de présence + transition led
Salles Le Bosqué, Duquenois, Maison associations	5 000,00 €					Transition led
Bâtiments municipaux	3 000,00 €					Remplacement des BAES
Bâtiments municipaux				5 000,00 €	5 000,00 €	Transition led
La Forge			10 000,00 €			Remplacement des luminaires La Taillanderie
La Forge	5 000,00 €					Gestion Technique Consommation + Gestion technique du Bâtiment
La Forge				10 000,00 €		Transition led - La Galerie de Fondeurs
La Forge					3 000,00 €	Remplacement des projecteurs - Le Creuset
Françoise Dolto		6 600,00 €				GTC GTB
Tennis Club				2 100,00 €		Transition led
Cuisine Centrale				1 500,00 €		Transition led
Salle René Cance				3 600,00 €		GTC GTB
École des Caraques				8 500,00 €		GTC GTB
École Germaine Coty					8 600,00 €	GTC GTB
Groupe scolaire André Gide					20 600,00 €	GTC GTB
<b>Travaux Église Saint Martin</b>	<b>36 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 284,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
Diagnostic du Clocher	36 100,00 €			12 104,00 €		
CPS et bureau de contrôle				8 000,00 €		
Diagnostic Église				30 180,00 €		
<b>Travaux du Centre Technique Municipal</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>		<b>150 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
Phase IV Accueil des Services Techniques		100 000,00 €		150 000,00 €		Travaux permettant le déménagement d'autres services
<b>Travaux au Stade Maurice Thorez</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 200,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>80 600,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	
Pare ballons des terrains de foot		6 000,00 €	6 000,00 €	12 000,00 €		
Traçage des terrains de quartier		1 200,00 €				
Remplacement des clôtures du Tennis				8 600,00 €	10 000,00 €	
Éclairage des 4 terrains de tennis				35 000,00 €		
Décroutage piste d'athlétisme				25 000,00 €		
<b>Aménagements de bâtiments municipaux</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>135 000,00 €</b>	

Désignation du projet	B.P. 2020	B.S. 2020	Priorité 2 DM inscription selon recettes	2021	2022	Observations
Cuisine Centrale			50 000,00 €			Extension - Affaires scolaires Projet à revoir
Pôle Accueil Jeunes		20 000,00 €				Intégration CCAS - Cloisons, porte, déménagement
Pôle de Beaulieu	20 000,00 €	25 000,00 €				Intégration PMI - Halte d'enfant + évolution globale Pôle
Services techniques - Arthur Fleury				2 000,00 €		Adaptation nouvel usage
La Forge					15 000,00 €	Bureaux - Aménagement de locaux
Anciens ateliers municipaux - Hôtel de ville					120 000,00 €	Démolition - Projet de réaménagement parvis Hôtel de Ville
<b>Remplacement menuiseries extérieures</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>19 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>57 000,00 €</b>	<b>69 000,00 €</b>	
École des Caraques		19 000,00 €		19 000,00 €	29 000,00 €	Remplacement de fenêtres
École des Caraques			8 000,00 €	12 000,00 €		Remplacement de fenêtres - Coté Pasteur
École des Caraques			5 000,00 €			Logement municipaux - Rue des Mines
École de Fleurville			12 000,00 €			Remplacement des fenêtres de pignon et rdc
Centre de loisirs	10 000,00 €					Remplacement menuiseries
Pôle Accueil Population				26 000,00 €		
CTM Phase V					40 000,00 €	Menuiseries bâtiment ancien
<b>Encapsulation des sols des écoles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>École des Caraques, Fleurville et Dolto</b>
<b>Remplacement de véhicules</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>30 400,00 €</b>		<b>60 453,52 €</b>	<b>66 421,76 €</b>	<b>Remplacement de trois véhicules par an</b>
<b>Démolition de bâtiments</b>	<b>8 000,00 €</b>			<b>19 000,00 €</b>		
Démolition partielle Hôtel de la Rose	8 000,00 €					Arrière bâtiment dangereux
Démolition 42 rue République				19 000,00 €		Maison Perrier
<b>Réaménagement secteur Impasse des Prés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>		<b>Remboursement total par CU après travaux</b>
Impasse des prés		30 000,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €		Terrassement enherbement clôture
Route de Rouelles				10 000,00 €		Démolition
<b>Moyens informatiques et reprographie</b>	<b>4 010,00 €</b>	<b>58 850,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
Communication	1 200,00 €					Certificat WildSSL pour 2 ans
Services municipaux		2 900,00 €				25 CAL Windows/RDS2019
Services municipaux		15 000,00 €				25 Licences clients légers
Services municipaux		1 600,00 €				3 Licences Macintosh
Services municipaux		22 800,00 €				31 Licences poste
Services municipaux		8 200,00 €				Remplacements postes obsolètes

Désignation du projet	B.P. 2020	B.S. 2020	Priorité 2 DM inscription selon recettes	2021	2022	Observations
CTM	2 275,00 €					Postes IP
Police Municipale	535,00 €					Postes IP
Solution Impression		6 400,00 €				Remplacements de 2 copieurs
Solution Impression		600,00 €				Remplacements de 8 multifonctions
Écrans Écoles		750,00 €				5 moniteurs 22 pouces - stock panne
PC Écoles		600,00 €				Remplacement 3 postes HS
<b>Opérations ponctuelles</b>	<b>62 550,10 €</b>	<b>94 550,00 €</b>	<b>42 788,42 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
Salle Duquenois		20 000,00 €				Rénovation
Maison des Associations	28 000,00 €					Vitrages, étanchéité et peinture des soubassements
Gymnase René Cané	5 000,00 €					Moteurs pour les panneaux de basket
Stade Thorez			12 000,00 €			Acquisition auto-laveuse
Écoles	12 600,00 €					Acquisition de défibrillateurs
Cuisine Centrale + Écoles		37 000,00 €				Congélateurs, échelles, matériels
Commerces		3 000,00 €				Aide à la rénovation et à l'enseignement
Hôtel de Ville	8 000,00 €	4 500,00 €	2 000,00 €			Humidité 8 000 € (ancien presbytère) reprise façade HDV 4 500 € Toiture (2 000 €)
Entretien		9 700,00 €				Acquisitions monobrosses, aspirateurs
Écoles	2 450,10 €					Crédits des écoles
Centre Technique Municipal			9 500,00 €			Création boxes de stockage + enseignement
La Forge		4 000,00 €	11 788,42 €			Achat + Travaux (gradins, enseignement...)
Place Guy de Maupassant		2 500,00 €	4 500,00 €			Porte local asso + Armoire festive
Services Municipaux		11 750,00 €				Acquisitions de matériels divers Armoires forains stade (5 000€) Marquage et panneaux voiries non transférées (5 000€)
Bâtiments municipaux	6 500,00 €	2 100,00 €				Réparation verrière Pôle de Beaujeu, changement alarme
<b>Total P.P.I.</b>	<b>177 660,10 €</b>	<b>411 600,00 €</b>	<b>183 788,42 €</b>	<b>560 037,52 €</b>	<b>321 621,76 €</b>	
	<b>589 260,10 €</b>					
		<b>773 048,52 €</b>				

**Monsieur Yoann LEFRANC :** *"Pour commencer, je souligne la satisfaction de pouvoir présenter nos orientations budgétaires dès à présent. Dernier budget de notre mandat, nous pouvons être fiers du travail accompli durant les six dernières années, notre programme 2014 a été réalisé, nos engagements tenus. C'est le résultat d'un travail d'encadrement de nos finances municipales entamé par François GUÉGAN et poursuivi par Christine MOREL qui nous a permis de réaliser les économies nécessaires pour disposer d'un budget responsable nous donnant une marge d'anticipation. Cela est d'autant plus exceptionnel que ce mandat a été marqué par une baisse sans précédent de la DGF (près de 3 millions d'euros en cumulé depuis 2014) que nous avons su partiellement atténuer par la recherche de financements afin de permettre l'aboutissement des projets fixés par la municipalité et d'être en mesure de les prolonger pour les années à venir. Cela survient dans un contexte difficile pour les municipalités dont les marges de manœuvres financières sont toujours plus restreintes, prises en étau entre l'État et les communautés et les communautés d'agglomération, et où les contextes international et national ne sont pas favorables. À la lumière de ces éléments, nous ne pouvons qu'être satisfait du travail réalisé."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"Chères collègues, c'est la dernière fois que nous aurons à débattre sur les orientations budgétaires de la Ville. Et, dans quelques mois, nous voterons le dernier budget. Il y a maintenant six ans, j'ai découvert avec Rémi et Coralie, les plaisirs de la politique. Ce ne fut pas un long fleuve tranquille, pas toujours respectueux, mais je garderais de certaines joutes verbales un certain respect. Alors, j'espère, ce soir, pouvoir exprimer mon point de vue sans que cela ne se termine comme à l'accoutumée par des cris d'orfraie, inutiles et pas à la hauteur. J'en reviens donc à ce débat. Je vais tenter d'être concise dans la mesure où depuis 2015, nous avons pointé, année après année, les mêmes remarques avec toujours une seule volonté, je vous l'assure, vous aider à faire ce petit pas de côté qui permet de voir les choses différemment et de ne pas rester dans les carcans de ses certitudes. Tout d'abord, je voulais remercier le législateur qui en 2015 et en 2018 a permis aux élus de l'opposition par différentes lois d'avoir accès à une meilleure information dont par exemple ce débat d'orientations budgétaires que vous nous présentez ce soir. Merci également à la Cour des Comptes qui est venue appuyer nos remarques et ainsi permettre à la Ville de se ressaisir et nous conforter dans nos analyses et nos interventions. Et, puis, aussi aux agents qui sont là soir après soir, toujours à la hauteur de leurs fonctions. Faut-il refaire l'histoire. Le péché originel fut la construction de La Forge avec un budget non maîtrisé qui s'est soldé par une dette de 10 millions d'euros. Il est vrai que la Ville l'avait conçu à l'époque où la DGF progressait au rythme de l'inflation et où le levier fiscal pouvait être actionné encore et encore jusqu'à provoquer l'overdose des contribuables. Cette vérité, je l'ai redite pour que chacun comprenne la mécanique qui a animé votre majorité depuis des décennies. Malheureusement, toujours plus de dépenses pour moins de services. La Ville s'est retrouvée dans des difficultés qui n'étaient pas des moindres, à deux doigts d'être mise sous tutelle. Et, je dois dire mon incompréhension dans ce choix politique de sur-endettement. Vous avez donné aux banques de confortables revenus d'intérêts qui sont au détriment des citoyens harfleurais, aujourd'hui en grande difficulté. Vous le rappeliez en introduction de la présentation du DOB. Alors, cette réalité-là, c'est à vous de l'assumer. Vous avez fait des choix. Ne les renvoyez pas toujours à une espèce de fatalité que vous imposeriez l'État. Nous avons dit et redit qu'il était essentiel de baisser les dépenses de fonctionnement et d'agir sur l'encours de la dette. Pourquoi ? Parce que la première chose que fait un banquier lorsqu'il étudie la situation financière d'un particulier, vous ou moi d'ailleurs, c'est regarder son taux d'endettement et de voir au travers de celui-ci si son client a la capacité de faire de nouveaux investissements, et in-fine d'assurer son train de vie et*

d'ailleurs de calculer le risque et donc le taux qui va avec. Pour une collectivité, c'est la même chose, que cela vous plaise ou pas. C'est comme ça. Alors, oui, les pertes de dotations de l'État font mal et oui, le contexte est difficile. Pour nous, les orientations budgétaires doivent être l'occasion de changer de trajectoire, car à quoi bon quand à la fin de votre mandat, se féliciter de vos actions, si dans le même temps, vous êtes passés à travers la bonne satisfaction des attentes exprimées au quotidien. Nous notons d'ailleurs que dans vos actions prévues, il manque une action demandée, par les citoyens harfleurais, très fortement, à savoir la sécurité et les incivilités. Votre gestion a assurément fragilisé notre capacité à agir, notre capacité à accompagner, notre capacité à soutenir. À l'approche de ce nouveau budget, nous craignons que vous nous envoyez encore dans le mur. Alors, vous nous dites comme l'an passé que notre capacité d'autofinancement se reconstruit doucement mais ce n'est pas suffisant. Et puis, d'ailleurs, elle est possible, je vous le rappelle car vous avez fait racheter le crédit et rallonger la durée de surendettement. Je vous rappelle également que la Cour des Comptes, elle-même, je l'avais déjà pointé l'année dernière, a pointé que l'évolution de l'annuité d'emprunts 2016/2030, d'ailleurs que l'on retrouve dans l'un des graphiques que vous nous avez remis, va augmenter. Le montant de remboursement de la dette va augmenter à nouveau de façon insoutenable de 2016 à 2030. Ce qui veut dire, nous l'avons déjà exprimé, pas de possibilité d'investissement. C'est catastrophique. À la mesure des enjeux et on le sait bien et des besoins de nos citoyens, des besoins de plus en plus importants et prégnants. Alors, voilà, cher(e)s collègues ce que je voulais dire ce soir au sujet de ce débat d'orientations budgétaires de notre mandat, je vous remercie."

**Monsieur Hervé TOULLEC :** "Je vais poursuivre sur ce que Monsieur LEFRANC nous a indiqué, c'est à dire poursuivre l'amélioration des services aux habitants que certains oublient beaucoup. Dès 2020, nous continuerons à améliorer les services que la Ville déploie en faveur des habitants à commencer par le regroupement cohérent de nos services, qui a généré des économies et des réponses plus efficaces pour les habitants. Cela renforce l'intérêt de conserver des services publics dans la mesure où le travail de notre régie est à la fois performant et économique. Nous continuons également à déployer notre offre numérique, qui répond à un besoin réel de la population dont les modes de vies se transforment, et vient en complément des services physiques que nous maintenons. À contrario de la politique menée par le Gouvernement qui ferme les services publics de proximité ou leur refuse les moyens financiers suffisants. Nous, par contre, continuons à œuvrer pour offrir à nos populations les services modernes et efficaces dont elles ont besoin dans leur vie quotidienne. Je tiens d'ailleurs à souligner la qualité du travail du personnel municipal, travaillant d'arrache-pied contre vent et marée, et le vent on en a eu dernièrement, pour offrir un service public, de très haute qualité."

**Monsieur François GUÉGAN :** "Quelques réflexions sur les propos de Madame VIEUBLÉ. Vous pointez du doigt l'État, Madame VIEUBLÉ comme si c'était une entité souveraine, indépendante qui agit en toute loyauté. Ce que vous ne pointez jamais du doigt, c'est la politique libérale de l'État. Vous avez choisi ce camp là, grand bien vous fasse, il faut tout de même remarquer que cet État que vous absolvez de tout péché agit exclusivement dans l'intérêt du capitalisme. Ça, vous le déniez en 2014, depuis vous avez oublié. En 2014, si je me souviens bien, et je m'en souviens bien, vous vous félicitez de la construction de La Forge et dans les locaux même de La Forge, avec votre marraine, Madame TROALLIC, vous félicitez le Maire d'avoir fait le choix de la culture et de la vie associative à Harfleur. Là, aussi, vous avez oublié. Donc, contrairement à vous, nous, ce qu'on fait ici c'est de la politique : de la politique locale, de la politique de gestion locale qui est fort bien menée, Madame ROMERO l'a indiqué tout à l'heure, et puis aussi de la politique

*nationale. Et, on ne se résigne pas à ces attaques du libéralisme contre les finances des collectivités locales quelles qu'elles soient, celles du Département, celles de la Région, celles des communes bien évidemment, on ne se résigne pas à cela, car on estime que c'est contraire aux intérêts des habitants et les choix que nous avons fait, on les assume parfaitement : le choix de la culture, de la vie associative, de la vie d'une ville tout simplement. Ces choix-là, ils ont été mis à mal par les décisions du libéralisme qui nous gouverne. Donc, je crois, qu'au lieu de porter vos attaques, un peu répétitives, et puis sans fondement, contre la politique de Madame le Maire, et la politique du Conseil Municipal, de la majorité municipale, vous feriez mieux de réfléchir un petit peu à cette idéologie qui nous gouverne actuellement et qui nous amène effectivement dans le mur, même si nous réussissons malgré ces revers à mener des actions assez intéressantes pour la population d'Harfleur et même si nous réussissons contrairement à ce que vous dites à réaliser presque chaque année près d'1 million d'investissement. On est amené à le faire aux prix d'efforts considérables parce que la politique nationale est nuisible et elle ne profite qu'à certains, à certaines entreprises, à certaines banques etc. Nous, notre vision, elle est globale. La vôtre, elle est un peu réduite."*

**Monsieur Michel TOULOUZAN :** *"Bien entendu, je vais répondre sur La Forge. C'est toujours une fixation. Lorsqu'on veut tuer son chien, on l'accuse bien entendu de la rage. La Forge n'est pas malade. C'est la culture, c'est l'ignorance qui est en perdition. À ce propos, moi je retiens et à chaque fois que j'ai l'occasion de le citer, c'est une phrase de Victor Hugo qui disait à l'assemblée : « Plus que la misère, c'est l'ignorance qu'il faut combattre ». Il y a un mot qui devrait être banni de notre vocabulaire, c'est celui qui consiste à dire, et on l'entend trop souvent : ce n'est pas pour moi. Alors, fermer les portes de La Forge ce sont les portes de la culture qui se fermeront à tout jamais sur Harfleur. C'est une hérésie que de vouloir désirer encore une fois cette misère intellectuelle qui conduira d'une façon à une autre à la misère matérielle et j'insiste là-dessus. Donc, La Forge, c'est une façon systématique d'être dans le collimateur, et bien quelque part, cela va à l'inverse de ce que l'on souhaite : donnez moi la culture, donnez moi l'instruction, et faire en sorte que le monde s'enrichisse pour toujours."*

**Monsieur Grégory LESEIGNEUR :** *"Juste un petit rappel car je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, et puis François GUÉGAN le dit très bien dans son intervention, c'est qu'effectivement aujourd'hui on entend bien qu'on nous renvoie la balle : assumez. Mais, il faut se rappeler qu'au début du mandat, on était tous du même côté. Donc, on doit tous assumer. Et, ce n'est pas le fait d'avoir retourné sa veste qu'il faut après dire ce n'est plus mon problème, c'est le problème des autres."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"J'avais espéré que ça se passerait calmement au moins pour la dernière..."*

**Monsieur Grégory LESEIGNEUR :** *"...mais c'est calme, c'est très calme..."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"...vous êtes très agressif, Monsieur LESEIGNEUR, si, si..."*

**Monsieur Grégory LESEIGNEUR :** *"...vous ne me connaissais pas..."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"...je vais juste reprendre différents points en essayant d'en oublier aucun. Je vais commencer par le votre justement puisque c'est le plus agressif. Vous me dites : assumez. D'ailleurs, aussi repris par Monsieur GUÉGAN mais dit, je dirais, plus élégamment. Vous avez retourné votre veste, c'est ce que vous avez dit. Je vous rappellerais que c'était mon premier mandat, je venais*

d'arriver. J'ai assumé. J'ai assumé en décidant un jour de ne pas voter le budget, et d'avoir fait la conférence de presse que j'ai faite, et mes délégations ont été retirées et mon écharpe, je l'ai rendue. Donc, oui, Monsieur, j'ai assumé contrairement à ce que vous dites. Je reconnais que j'étais peut-être un peu naïve ; maintenant, je ne le suis pas. Aujourd'hui, c'est en toute conscience, alors qu'à l'époque, ce n'était pas en conscience et vous le savez très bien, vous êtes un jour rentré en politique et vous étiez aussi naïf. On découvre ce que c'est. Donc, je n'avais pas connaissance. Pour revenir au deuxième point qui m'intéresse beaucoup plus dans cette discussion et que je trouve plus intéressant, c'était l'intervention de Monsieur TOULOUZAN concernant la culture. Je vous rassure, Monsieur TOULOUZAN ce que je dis ce n'est pas qu'il faut abattre La Forge. Ce n'est pas ça mon problème, au contraire. Plus, il y a de la culture, et là je vous rejoins, plus nous allons ouvrir les esprits. Il n'y a rien de plus important au monde que la culture. Par contre, ce que je dis c'est que cette Forge, l'idée de départ n'était pas mauvaise mais le budget qui a été consacré, il y a eu des dérapages qui ont été incontrôlés pour qu'on arrive à une situation aujourd'hui où on va devoir payer la dette pendant encore des décennies. Voilà, ce que je dis tout simplement. Concernant ce que vous disiez, Monsieur GUÉGAN, vous avez dit différentes choses que vous pensez global et que je pense local. Je pense global aussi. Mais, je me rends compte en ayant étudié les finances de la Ville que cela va être compliqué, ça va être compliqué quelque soit la majorité de demain. Et, on le sait bien. Vous récupérez, vous rafistolez, année après année, mais dans quelques années, je vous le disais toute à l'heure, comment on va faire avec des citoyens qui sont de plus en plus en demande. Et moi, ma problématique, ma vraie problématique, c'est la colère des citoyens à l'encontre des élus, et vous le savez bien, Monsieur GUÉGAN. Les citoyens ne sont pas forcément en capacité, comme disait Monsieur TOULOUZAN, il leur faut de la culture pour comprendre les actes et les décisions politiques. Comment assumer ça dans quelques temps ? Nous allons avoir de plus en plus de chômeurs, de plus en plus de personnes en difficultés qui vont venir frapper à la porte de la commune comme vous le disiez puisque l'État se désengage, ce fameux État qui se désengage de partout, et les citoyens, ils vont où ? Ils vont à la Ville, à la commune, c'est leur premier interlocuteur. Et qu'est-ce qu'on va faire à Harfleur ? On va encore leur dire, ce n'est pas notre faute, on peut rien faire, c'est la faute de l'État. Vous savez les citoyens, ils en ont ras-le-bol quand on leur dit c'est la faute de l'autre ? C'est juste mon analyse, alors peut-être qu'elle est faussée. J'en rencontre du monde, peut-être pas les mêmes que vous. Moi, c'est mon ressenti. Et, par rapport à mon ressenti et ça c'est mon rôle d'élu, c'est de vous alerter, de parler, on est en démocratie, on échange et vous donnez les remontées du terrain, tout simplement. Je pense que j'ai répondu aux différents éléments."

**Madame Sandra LE VEEL :** "Un sujet très important que vous venez de dire, notamment le nombre de chômeurs qui va augmenter, qu'ils vont venir taper à la porte de la Ville. Alors, je crois, que jusqu'alors, la Ville d'Harfleur a bien montré son côté humain et solidaire et solidaire par rapport à ses budgets qui sont constamment en augmentation vers ses populations fragiles. On a mis en place des tas d'actions, des activités, des aides, des moyens humains et financiers à destination de ces personnes. Demain, quand ils viendront taper à la porte, on ne leur dira jamais : c'est la faute de l'État. On leur dira les choses telles qu'elles sont, c'est à dire que l'État, oui, se désengage. Et, que nous, d'un point de vue général, on est humain et solidaire et qu'on les accueille et qu'on les aide à notre niveau. Alors, oui, on aurait pu faire des économies de ce point de vue là. On aurait pu baisser nos dotations envers ces populations fragiles. On aurait pu baisser nos aides. On aurait pu enlever les aides au Secours Populaire. On aurait pu enlever des actions. On aurait pu ne pas se battre pour la politique de la Ville. On aurait pu ne pas se battre pour cette

population. On aurait pu faire plein de choses qui nous aurait permis des économies mais on fait ce choix, comme le dit très bien François GUÉGAN, de la politique humaine d'aider ces populations. Mais, il est aussi de notre devoir de les informer et dans cette information, on a aussi le devoir de leur dire d'où viennent les problématiques financières également que l'on a eu, elles viennent également de l'État. Aujourd'hui vous vous êtes résignés à ce que la DGF baisse, ce n'est pas notre cas. On n'est pas résigné. On ne peut pas se résigner à dire c'est pas grave que l'État se désengage : ok, on a compris, on ne peut rien y faire. Non, nous on combat ce genre de chose parce qu'aujourd'hui, et vous pouvez le vérifier d'une manière générale, il n'y a jamais eu autant d'argent dans les mains de l'État et dans les mains des plus riches. Comparez, comparez par rapport aux années passées. Et, bizarrement, les baisses de dotations, les baisses financières vont par rapport aux communes. Par contre, à contrario, le CICE, les aides que l'on fait au niveau des entreprises etc pour les plus riches qui ne donnent rien en retour qui baissent ces fameux emplois, d'où cette augmentation de chômeurs. Eux ont droit à des augmentations d'aides, à des aides particulières, à des aides pour faire en sorte que les gens ne disent rien lorsqu'ils font des heures supplémentaires, à augmenter les jours de travail comme les dimanches d'ouverture, à augmenter des heures mais à supprimer ces heures de nuit. Tout cela fait qu'aujourd'hui on a une population qui devient de plus en plus fragile qui tape à notre porte et qu'on ne refuse pas comparé à d'autres villes. Par contre, l'État, lui continue à aider les plus riches mais se dit : « ce n'est pas grave, les communes vont continuer à gérer ». Oui, on va droit dans le mur ; mais pourquoi, on va droit dans le mur ? Parce qu'aujourd'hui on a de moins en moins d'aides de cet État. Pour rappel, une collectivité locale, c'est bien l'État qui a ce devoir régalien de l'aider ; c'est son devoir de base. Je veux dire qu'à un moment donné on est de plus en plus nombreux en population, de plus en plus d'impôts sont récoltés et bizarrement de moins en moins de finances sont reversées aux collectivités locales. Là, est l'aberration. Là, devrait être votre combat si vous êtes d'une manière générale humaine et pas ce combat de base juste sur une gestion. Alors, oui, il peut y avoir des erreurs de gestion, jamais personne n'est parfait mais ce n'est pas d'une manière générale ce qui se passe au niveau de la Ville. On a tout fait pour que les choses se maintiennent en terme de besoins pour la population et en terme de finances mais tout en dénonçant ce qui se passe au niveau national."

**Madame Sylvie BUREL :** "Depuis quelques années, nous avons souhaité renforcer les actions en faveur de la citoyenneté. C'est pourquoi, nous sommes dotés d'un Conseil Municipal des jeunes et que nous avons multiplié les actions de concertation. Mais, il s'agit également de continuer l'aide fournie à nos associations qui sont le cœur de l'implication des habitants aux projets de villes mais aussi un creuset d'activités en faveur des Harfleurais de toutes conditions sociales. C'est pourquoi, nous comptons non seulement prolonger l'aide que nous leur fournissons à travers la mise à disposition de salles, soutien financier, mais aussi les accompagner plus activement dans leurs projets comme dans leurs implications à la vie de la municipalité. Enfin, nous renforcerons nos actions de concertation des habitants comme sensibilisation à la vie municipale."

**Madame Michèle LEBESNE :** "Je vais vous parler du développement du commerce de proximité. Nous avons décidé de continuer le travail entamé durant ces dernières années en faisant le choix de la redynamisation des commerces de proximité incluant le marché et les petits commerces au plus proche des habitants. Nous pouvons être satisfait du travail déjà mené lorsque l'on compare la vitalité des commerces de notre centre-ville à celui d'autres communes avoisinantes. Cela correspond à une volonté d'agir en faveur d'une autre façon de consommer qui

*s'appuie sur les circuits courts et la proximité qui permet d'être en cohérence avec la voir écologique que nous empruntons, mais aussi avec les valeurs que nous nous fixons qui s'orientent autour du vivre ensemble et de la cohésion sociale."*

**Monsieur Hervé TOULLEC :** *"Je voudrais faire un complément sur l'amélioration des services aux habitants. Je voudrais porter la focale sur le Centre Technique Municipal dans la mesure où il illustre le choix courageux mais payant que nous avons effectué durant ce mandat. Le regroupement du CTM a permis aujourd'hui de réaliser des économies substantielles qui vont dans le sens d'une gestion écologique et responsable de nos services. Nous avons réalisé pas moins de 50 % d'économies sur le carburant, 53 % pour être exact, 40 % d'économies sur les réparations de véhicules et plus de 25 % sur le budget de fonctionnement global des Services Techniques. Mais peut-être plus important encore des conditions de travail ainsi que le bien-être au travail se sont améliorés pour le personnel ? Comme quoi, cet investissement fut non seulement primordial mais aussi tout à fait cohérent avec nos valeurs et les défis actuels en matière de développement durable et de pénibilité au travail. Je vous remercie."*

**Monsieur Michel TOULOUZAN :** *"Un tout petit mot. Je ne serais pas long, je me suis déjà exprimé sur le sujet. Il y a une question que je me suis posé, et que je continue à me poser, c'est la raison pour laquelle et bien le budget de la culture au niveau national est en perpétuel désescalade. À l'époque de MITTERAND, c'était le 1 %, Jacques LANG l'avait mis en place, depuis ça descend, ça descend. Alors, pourquoi ? Je n'ai pas la réponse. Et, une autre question, que je me suis aussi posée : pour quelle raison plus de la moitié du budget national passe dans l'éducation nationale ? Et, tout ce qui intéresse le monde de la formation, le jour où on arrête l'école, le lycée ou l'université tout s'arrête et on se retrouve avec 0,75 % qui est attribué à la culture. C'est une aberration lorsqu'on sait d'autant plus que parmi les 0,65/0,70 % qui sont consacrés à la culture, je me rappelle pas exactement du chiffre, il faut savoir que 60 % des 0,75 % sont attribués à la restauration des monuments anciens. Je vous laisse faire le calcul : qu'est-ce qui reste ? Et, tout ce qui reste c'est dans le domaine de la collectivité locale, et des villes comme nous. Donc, si on nous demande encore une fois de réduire le budget, j'imagine ce que ça peut donner : une misère intellectuelle tout azimut. Et, je disais, il y a juste un instant, c'est pas La Forge et surtout pas les salles de spectacle et ni les musées qui sont en perte, c'est l'ignorance, j'insiste là-dessus et c'est encore la culture. Alors, faisons en sorte qu'on applique cette politique là et qu'on continue à le faire. Et, j'ose espérer qu'un jour, l'État mettra un peu plus à la poche, mais je n'y crois guère compte tenu encore une fois de ce que nous connaissons actuellement."*

**Madame le Maire :** *"Je dois vous avouer que je suis un petit peu déçue sur les interventions que vous avez faites, et que je suis très calme lorsque je le dis. Je ne suis pas du tout agressive, Madame VIEUBLÉ. Je m'attendais, à ce qu'il y ait plutôt un débat constructif et des propositions plutôt que des choses comme ça était fait, des choses que vous avez dites sans aucune argumentation, et sans aucun élément qui permette de vérifier ce que vous avez dit. Alors, déjà, je voudrais repartir sur le péché originel, comme vous l'avez appelé. Ce qu'il faut savoir c'est que le péché originel quand vous regardez, puisque vous dites que vous l'avez fait sur les différents budgets de la Ville, il n'a coûté pour la Ville que 3 millions. 3 millions, c'est ce qu'on a perdu en dotations. Quand on a pris la décision de faire La Forge, il n'était pas du tout question qu'il y ait des baisses de dotations. Déjà, il faut ramener les éléments financiers à leurs justes valeurs. Cela a coûté 3 millions à la Ville sur 10 millions de travaux en sachant que c'étaient des subventions, comme on fait régulièrement, qui ont permis de construire cette Forge. Et puis, vous oubliez aussi*

*de parler du bien-fait que cela apporte. Alors, effectivement, Michel TOULOUZAN a parlé de la culture et là je suis d'accord, si on pouvait faire plus en culture j'en serais très heureuse. Les choix budgétaires font qu'effectivement on ne peut pas faire tout ce qu'on voudrait. Mais que la culture, c'est quelque chose de primordial. D'ailleurs, même si cela ne se voit pas sur le budget culture, il existe les subventions que l'on donne aux écoles lorsqu'elles développent des aspects culturels, ça montre notre intérêt sur cela. C'est aussi une ouverture d'esprit et justement permettre à des jeunes de pouvoir réfléchir autrement, voir le monde autrement et ça c'est important. Ensuite, lorsque vous parlez que vous avez rencontré des gens, alors je ne sais pas qui, je ne sais pas où ni quand, des gens qui se plaignent parce qu'on ferait plus de dépenses et moins de services. Alors, là, je ne vois pas ce que vous voulez dire par là. Je ne vois pas ce qu'on a diminué en services, et plus de dépenses, je ne vois pas car à chaque fois on a montré que l'on avait régulé les dépenses etc donc je ne comprends pas le plus de dépenses, moins de services. Vous avez ensuite parlé des choix que nous avons fait. Effectivement, on a fait des choix. On a fait les choix justement afin de pouvoir répondre aux besoins des habitants, et c'est ce vers quoi, on s'est battu durant ce mandat, et même ceux d'avant. C'est bien beau de vouloir être dans la critique non constructive mais à un moment donné, il faut aussi se poser des questions sur ce qui a été fait et être honnête dans la critique. Alors, concernant les rencontres avec les citoyens, je pense que je les rencontre très régulièrement à tous moments sur la Ville, que les élus qui sont là les rencontrent aussi régulièrement, les adjoints, les conseillers municipaux et on ne doit pas rencontrer les mêmes personnes. Je me demande donc si ce sont des Harfleurais que vous avez rencontré car ce ne sont pas les mêmes personnes que nous rencontrons, et ce ne sont pas les mêmes remontées. Vous avez parlé d'attente d'actions sur la sécurité. Sachez que nous avons fait une réunion il y a peu de temps où toutes les personnes étaient invitées d'ailleurs je ne vous ai pas vu, ni aucune personne de votre groupe ce qui est dommage, car c'était l'occasion peut-être, de faire des propositions..."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"...encore faut-il être invité, Madame MOREL, le jour où nous aurons des invitations, ce jour là on pourra en discuter..."*

**Madame le Maire :** *"...ceux qui sont venus, ont su qu'il y avait une réunion ; c'était dans le Zoom. Il faut lire le Zoom..."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"...Nous sommes tout de même élus du Conseil Municipal..."*

**Madame le Maire :** *"...je finis, je vous ai laissé parler ; vous pourrez parler après. Effectivement, on a le Zoom et toutes les informations concernant la Ville sont dans le Zoom et pour cette réunion sur la sécurité, il y a eu cette information qui a été diffusée. Dernier point, vous avez déjà fait une intervention là-dessus où vous nous aviez reproché, je me rappelle votre terme : quémander pour boucler un budget et quémander des subventions. Je crois que ce que vous n'avez pas forcément compris parce que vous n'êtes pas dans la gestion d'une commune, mais le rôle de tout élu responsable c'est d'utiliser les outils mis à la disposition. Et les outils cela peut-être des subventions mais cela peut être d'autres choses, de façon à gérer au mieux une ville. Cela peut être la mutualisation, ce que l'on a utilisé, cela peut-être comme on l'a dit, regrouper des services pour avoir effectivement un service dont la qualité augmente avec un coût moindre, c'est donner des outils aux uns et aux autres, c'est développer la partie numérique parce qu'on a des citoyens qui préfèrent régler leurs factures sur le numérique tout en conservant les accueils physiques. C'est pour ça que lorsque vous parlez d'avoir une baisse de services, je ne*

*comprends pas bien, et je ne vois pas de quoi vous parlez. Et puis, je voudrais pour en finir revenir sur La Forge. Il y a peu de temps, on a eu un anniversaire de l'association des ACH qui est venue à Harfleur car ils avaient souhaité le faire ici et le Président de l'association m'a dit merci à la Ville et là je retransmets car ce n'était pas moi à cette époque là, mais merci à la Ville de s'être battue pour avoir un lieu comme celui-là, que toute association, toute personne qui veut développer de la culture peut utiliser. Et donc rien que pour ça je pense que c'était une très bonne chose qu'effectivement on puisse avoir cet outil à disposition parce que c'est aussi le rôle d'une municipalité de voir plus loin que l'année qui va venir, de voir plus loin que les cinq ans qui viennent, et peut-être de voir à dix ans, et c'est ce qui a été fait par mon prédécesseur et donc merci à lui pour avoir fait ça."*

**ADOPTÉ PAR 17 VOIX POUR, 2 CONTRE (Nacéra VIEUBLÉ, Rémy RENAULT)**

**Madame le Maire :** *"Je voudrais ici remercier les services, Monsieur CHARPENTIER, si vous pouvez retransmettre à Christine MONSELLO entre autre qui vraiment fait un travail d'accompagnement et qui essaie d'anticiper en étant au plus juste des prévisions, donc si vous pouvez lui transmettre nos remerciements pour tout le travail qu'elle a fait durant tout ce mandat, en sachant que j'espère que cela continuera pour elle, comme pour nous."*

**Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :**

**N° 19 11 16**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Budget Ville - Exercice 2019**

**Décision Modificative 3/2019**

**Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes**

**. Adoption**

Après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise les virements de crédits ou ouvertures de crédits ci-après, destinés à financer diverses opérations de l'exercice 2019.

**Section de fonctionnement :**

<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement Général :</b>	<b>46 272,01 €</b>	
Complément de crédit - Décoration Noël	3 858,01 €	
Complément de crédit - Éclairage Public	40 000,00 €	
Marché - Acquisition de sacs	1 414,00 €	
Distribution Agenda - La Poste	1 000,00 €	
Virement de crédits - Service jeunesse	0,00 €	
Virement de crédits - Vêtements de travail	0,00 €	
<b>Atténuation de produits :</b>	<b>-112 178,16 €</b>	
Reversement de TP - Communauté Urbaine	-112 178,16 €	
<b>Autres charges de gestion courante :</b>	<b>3 903,00 €</b>	
Complément de crédit - Ravalement de façades	3 903,00 €	
<b>Produits des services :</b>		<b>-17 200,00 €</b>
Complément de crédit - Autres prestations de services		6 000,00 €

Libellé	Dépenses	Recettes
Complément de crédit - Mise à disposition autres organismes		300,00 €
Ajustement Convention de services partagés - Autres moyens		-45 000,00 €
Ajustement Convention de services partagés - Moyens humains		21 500,00 €
<b>Impôts et taxes :</b>		<b>69 798,84 €</b>
Complément de crédit - Taxe additionnelle		25 000,00 €
Complément de crédit - Dotation de Solidarité Communautaire		75 630,00 €
Ajustement crédit - Attribution de compensation de T.P.		-79 331,16 €
Complément de crédit - Taxe sur l'électricité		48 500,00 €
<b>Dotations et participations :</b>		<b>1 957,78 €</b>
Complément de crédit - Emploi d'avenir		1 108,37 €
Virement interne - Autres participations		0,00 €
Autres organismes - Élections européennes		849,41 €
<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>155 000,00 €</b>	
<b>Dépenses imprévues</b>	<b>-38 440,23 €</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>54 556,62 €</b>	<b>54 556,62 €</b>

**Section d'investissement :**

Libellé	Dépenses	Recettes
<b>Immobilisations incorporelles :</b>	<b>3 064,00 €</b>	
Renouvellement Licence Adobe créative	3 064,00 €	
<b>Subvention d'équipement versées :</b>	<b>144 114,00 €</b>	
Attribution de compensation d'investissement	144 114,00 €	
<b>Immobilisations corporelles :</b>	<b>9 709,62 €</b>	
Virement interne - Remplacement carte alarme La Forge	1 301,17 €	
Complément de crédit - Éclairage public Place Guy de Maupassant	3 300,00 €	
Complément de crédit - Borne Recharge électrique	494,81 €	
Virement de crédit Bâtiments scolaires	-12 434,40 €	
Complément de crédit - Matériel de bureau et matériel informatique	9 915,40 €	
Complément de crédit - Matériels divers	7 132,64 €	
<b>Immobilisations en cours :</b>	<b>55 219,83 €</b>	
Complément de crédit - Passage piétons surbaissés Avenue Côté	3 240,00 €	
Virement de crédit Bâtiments scolaires	12 434,40 €	
Maisons des Associations - Étanchéité et Vitrierie	9 000,00 €	
Salle René Cance - Travaux supplémentaires	30 545,43 €	
<b>Subventions d'investissement</b>		<b>52 712,58 €</b>
Fonds de concours C.U. - Informatisation des écoles		52 712,58 €
<b>Virement de la section de fonctionnement :</b>		<b>155 000,00 €</b>
<b>Dépenses imprévues :</b>	<b>-4 394,87 €</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>207 712,58 €</b>	<b>207 712,58 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 19 11 17**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Exercice 2019**

**Attributions de subventions n° 5**

**. Adoption**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les attributions de subventions aux associations et organismes suivants :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel
6574	94	Artisans du Monde	Aide au fonctionnement	3 000,00 €
6574	33	Carpe Diem	Aide au fonctionnement	110,00 €
6574	041	Comité de Jumelage de la Ville d'Harfleur	Aide au fonctionnement	450,00 €
6574	422	Foyer Socio-Éducatif Collège Pablo Picasso	Aide au fonctionnement	800,00 €
6574	255	Coopérative Scolaire Françoise Dolto	Projet École	299,80 €
6574	415	CAHB Football	Aide au transport	234,36 €
				<b>4 894,16 €</b>

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Yoann LEFRANC présente la délibération suivante :**

**N° 19 11 18**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Destruction des nids d'hyménoptères**

**Remboursement aux particuliers 3/2019**

**. Adoption**

Par délibération du 5 septembre 2011, le Conseil Municipal a fixé à 50 € le montant forfaitaire pris en charge par la Ville d'Harfleur pour la destruction d'un nid d'hyménoptères chez tout particulier harfleuraux qui en fait la demande. Sont exclus de ce dispositif : les entreprises privées, les bailleurs sociaux et les établissements publics.

Considérant que le remboursement aux particuliers revêt un caractère nominatif,

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise les remboursements suivants :**

• **Nids de guêpes :**

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Date d'intervention	Montant facture acquittée Hors Taxes	Montant pris en charge par la ville
M. LEDUEY Alain	32 rue Paul Doumer 76700 HARFLEUR	18/09/19	80,00 €	50,00 €
			<b>Total</b>	<b>50,00 €</b>

• **Nids de frelons asiatiques :**

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Date d'intervention	Montant facture acquittée Hors Taxes	Participation Département	Participation Ville
M. SAINT-MARTIN Christian	9 impasse Lucien Sampaix 76700 HARFLEUR	04/09/19	95,00 €	28,50 €	50,00 €
Mme TUDEAU	2 rue de la vieille Faïencerie 76700 HARFLEUR	17/09/19	88,00 €	-	50,00 €
				<b>Total</b>	<b>100,00 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 19 11 19**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**PERSONNEL**

**Accroissement temporaire d'activités**

**Année 2020**

**• Création d'emplois - Principe – Adoption**

Nous sommes amenés à recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité dans les secteurs suivants :

- Maintenance et hygiène des locaux,
- Restauration, notamment pour l'encadrement des temps de pause méridienne,
- Loisirs, dans le cadre des accueils de loisirs péri et extra scolaires,
- Scolaire, pour des missions ou l'animation d'ateliers auprès des enfants.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire d'activité est établi pour l'année 2020, afin de respecter les objectifs budgétaires annuels. Le nombre d'emplois maximum est réparti comme suit :

Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois (plafond maximal)
C	Administrative	Adjoint administratif	7
C	Technique	Adjoint technique	40
C	Animation	Adjoint d'animation	40

**VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **autorise du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité selon les modalités suivantes :**

Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois (plafond maximal)
C	Administrative	Adjoint administratif	7
C	Technique	Adjoint technique	40
C	Animation	Adjoint d'animation	40

**En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent le plafond maximal des emplois qui pourront être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels de la Ville pour l'année 2020.**

**Les crédits seront inscrits au budget 2020.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 19 11 20**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**PERSONNEL**

**Recrutement agents contractuels de remplacement**

**du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020**

**. Principe – Adoption**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

**CONSIDÉRANT** que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **autorise, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le recrutement, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, des agents contractuels, permettant de remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.**
- **autorise la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**

**Les crédits seront inscrits au budget 2020.**

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 19 11 21**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**PERSONNEL**

**Accroissement saisonnier d'activités du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020**

**. Principe – Adoption**

La Ville d'Harfleur est amenée à recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

**VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;**

- **autorise du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.**

**Les crédits seront inscrits au budget 2020.**

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 19 11 22**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

**Division Parcelle AI 961 – 4 rue d'Estouteville**

**Vente entre la Ville et Madame Roxane HEBERT**

**. Signature – Autorisation**

Madame Roxane HEBERT demeurant 8 rue d'Estouteville à Harfleur a informé la Ville de son souhait de pouvoir acquérir une division de la parcelle cadastrée section AI 961, située juste à côté de sa propriété afin de procéder à une extension de son habitation, et plus particulièrement de procéder à des ouvertures sur le côté.

Considérant que cette division parcellaire dont la superficie serait d'environ 84 m<sup>2</sup> n'a pas vocation à demeurer dans le patrimoine communal, je vous propose de vendre à Madame Roxane HEBERT, une division à intervenir de la parcelle cadastrée section AI 961.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :**

- **la vente d'une division à intervenir pour une superficie d'environ 84 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AI 961 située 4 rue d'Estouteville à Harfleur d'une contenance globale de 1 000 m<sup>2</sup>, à Madame Roxane HEBERT demeurant au 8 rue d'Estouteville 76700 Harfleur.**  
**Les frais de division seront à la charge de Madame Roxane HEBERT.**
- **la transmission du dossier à Maître Gregory MABILLE, Notaire en charge des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur, 28 rue Félix Faure 76930 Octeville Sur Mer**
- **la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.**

**Monsieur Rémi RENAULT :** *"J'avais pointé qu'on n'avait pas le prix, et le « environ » me gêne un peu. Je ne peux pas voter un truc pareil. Vous représenterez la délibération quand le prix et la superficie seront arrêtées. Je ne comprends pas pourquoi une délibération de principe."*

**Madame le Maire :** *"Vous pouvez ne pas la voter."*

**Monsieur Rémi RENAULT :** *"Je vais voter contre."*

**Madame le Maire :** *"C'était juste pour vous annoncer la vente d'une division, donc après il y aura une deuxième délibération, une fois qu'on aura fait la division, et l'on le fera à ce moment là. C'est comme cela que ça se fait."*

**Monsieur Rémi RENAULT :** *"Non c'est n'importe quoi."*

**Madame le Maire :** *"Là, je crois que c'est vous qui devenez insultant, il me semble. D'abord, je vous signale que si c'est proposé, c'est que les services ont travaillé là-dessus et que vous insultez aussi les services. Question insulte, là, je crois que c'est dans l'autre sens."*

**Monsieur Yoann LEFRANC :** *"Vous manquez vraiment de respect, Monsieur RENAULT."*

**ADOPTÉ PAR 17 VOIX POUR, 2 CONTRE (Nacéra VIEUBLÉ, Rémy RENAULT)**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 19 11 23**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

**Travaux de ravalement de façade**

**29 rue de la République  
Copropriété Ville d'Harfleur- Madame Guillou  
. Signature - Autorisation**

La Ville d'Harfleur est propriétaire d'un bâtiment situé 29 rue de la République, en copropriété avec Madame Guillou Camille.

Des travaux de ravalement de façades présentant des fissures sont à réaliser, ainsi que de remise en peinture des garde-corps et des grilles de défense.

Les articles L.132-1 et L.132-2 du code de la construction et de l'habitation imposent une obligation décennale de ravalement des façades, applicable à ce bâtiment.

Le financement s'effectuera au prorata des millièmes de copropriété, à savoir 300/1000<sup>ème</sup> pour la Ville et 700/1000<sup>ème</sup> pour Madame Guillou Camille.

Le montant total des travaux s'élève à 12 670,61 € TTC, ce qui représente une part Ville égale à 3 801,18 € TTC et une part de 8 869,42 € TTC pour Madame Guillou Camille.

L'entreprise Lamy Lecomte sise 139 rue Gustave Couturier 76400 Fécamp réalisera ces travaux.

L'entreprise Lamy Lecomte établira deux factures distinctes du montant des quotes-parts de chacun.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **autorise les travaux de ravalement des façades avec traitement des fissures, de remise en peinture des garde-corps et des grilles de défense du bâtiment en copropriété situé 29 rue de la République pour un montant de 12 670,61 € TTC, la part Ville s'élevant à 3 801,18 € TTC et la part de Madame Guillou s'élevant à 8 869,42 € TTC.**
- **autorise la réalisation de ces travaux par l'entreprise Lamy Lecomte.**
- **autorise l'imputation à la section investissement des dépenses nécessaires à ces travaux.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 19 11 24**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

**Lutte contre les inondations**

**Le Havre Seine-Métropole/Ville d'Harfleur**

**1 bis route de Rouelles/rue et impasse des Prés**

**. Convention de mise à disposition**

**. Avenant – Signature - Autorisation**

Par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition des biens sis 1 bis route de Rouelles/rue et Impasse des Prés, avec la Communauté de l'Agglomération Havraise, dont le siège social est situé au Havre – 19 rue Georges Braque.

Cette convention a été élaborée dans le cadre de la lutte contre les inondations avec la Communauté d'Agglomération Havraise.

La Communauté de l'Agglomération Havraise, après avoir racheté auprès de l'Etablissement Foncier de Normandie (EPFN), pour le compte de la Ville d'Harfleur, des parcelles relevant des sections AC 94, 98, 99, 107, 109, 111, 115, 240, 241, 242, 243, 394, 396, 398, 400 et AB 554, situées en bordure de la Lézarde et régulièrement inondées, a procédé à la démolition d'une majorité des biens édifiés sur ces parcelles, hormis quelques éléments bâtis.

La Communauté d'Agglomération Havraise souhaitant gérer ces terrains a convenu, avec la Ville d'Harfleur, que ces derniers devaient être libres de toute occupation, démolis et enherbés.

La Communauté d'Agglomération Havraise rembourse l'intégralité des dépenses à engager par la Ville d'Harfleur pour les travaux de démolition des bâtiments, l'évacuation des gravats, déchets, l'enherbement des parcelles et la pose de clôtures, pour un montant inchangé de 190 000 €.

Les travaux restant à réaliser ne pourront pas être terminés au 31 décembre 2019, et il est convenu, par avenant n° 1 à la convention, de prolonger la mise à disposition de ces terrains à la Ville d'Harfleur jusqu'au 31 décembre 2020.

La Communauté d'Agglomération Havraise, étant passée, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine, l'article 7 relatif à la Communauté d'Agglomération Havraise se voit modifié.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **autorise la signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des biens sis 1 bis route de Rouelles/rue et impasse des Prés entre la commune d'Harfleur et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, dont le siège social est situé au Havre, 19 rue Georges Braque, représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE, pour la prorogation de la convention d'un an, jusqu'au 31 décembre 2020, pour la réalisation des travaux restant à réaliser.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame Estelle BERNADI présente la délibération suivante :**

**N° 19 11 25**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**Contrat Éducatif Local**

**Validation de la programmation**

**. Conventions financières - Signature - Autorisation**

**. Attribution de subventions - Autorisation**

Depuis 1999, la commune anime sur son territoire un Contrat Éducatif Local (CEL). Ce dispositif a pour objectif prioritaire d'œuvrer à la démocratisation de l'accès à des activités sportives et culturelles, dans des champs d'intervention variés, pour les enfants scolarisés sur Harfleur.

Chaque année, un comité de pilotage, qui regroupe des représentants des établissements scolaires, des associations, des services municipaux et du Conseil Municipal, propose un programme d'actions pour l'année scolaire.

La programmation envisagée prévoit pour l'année 2019/2020, six actions associatives et une action municipale.

Suite à la signature du Contrat de Ville d'Agglomération, nouveau dispositif de gestion de la Politique de la Ville, la commune d'Harfleur classée en tant que territoire de veille active bénéficie depuis 2016 d'un financement de solidarité de la CODAH pour maintenir les anciennes actions inscrites à sa programmation CUCS. A ce titre, une demande de subvention pour le CEL 2019/2020 a été adressée à la CODAH.

Le financement du Contrat Éducatif Local repose donc notamment sur la participation de :

- la CODAH à hauteur de 24 573 € au titre du Contrat de Ville de l'Agglomération.
- la Caisse d'Allocations Familiales, qui versera à la commune, dans le cadre des actions éligibles au nom du Contrat Enfance Jeunesse, la somme de 5 315 € (estimation)

La Ville complète ces financements par le biais de subventions accordées aux associations porteuses d'action qui mettent la mise en œuvre, tout au long de l'année, les activités programmées.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- valide la programmation des actions inscrites au titre du Contrat Éducatif Local de la Ville d'Harfleur telle que présentée dans le tableau ci-dessous.
- autorise la signature des conventions avec les associations porteuses d'actions du Contrat Éducatif Local 2019/2020.
- autorise le versement des subventions aux associations porteuses des actions inscrites dans la programmation du Contrat Éducatif Local 2019/2020 de la façon suivante :
  - Premier versement au 30 novembre 2019 d'un tiers de la subvention,
  - Deuxième versement au 2 mai 2020 du solde de la subvention.

Nom du bénéficiaire	Objet	Versement au 30/11/19	Versement au 02/05/20	Total
Centre d'Expression Musicale	CEL 2019/2020	2 860 €	5 720 €	8 580 €
Secours Populaire Français	CEL 2019/2020	600 €	1 200 €	1 800 €
Amicale Laïque d'Harfleur	CEL 2019/2020	2 084 €	4 166 €	6 250 €
Association Ô Petit Peste	CEL 2019/2020	510 €	1 024 €	1 534 €
Tennis Club d'Harfleur	CEL 2019/2020	300 €	600 €	900 €
Amicale Laïque de Fleurville	CEL 2019/2020	200 €	400 €	600 €
	<b>Totaux</b>	<b>6 554 €</b>	<b>13 110 €</b>	<b>19 664 €</b>

**Monsieur François GUÉGAN :** *"C'est un petit peu annexe, Madame le Maire, c'est par rapport à l'éducation. J'ai entendu, ce matin, parler de la refonte de la carte des ZEP qui serait maintenant déléguer aux recteurs. Est-ce que vous avez des éléments là-dessus ? Sur la date d'échéance en sachant que l'on a été éjecté de façon un peu inique de l'ancienne carte de zone d'éducation prioritaire. Et, c'est ce que vous disiez il y a quelques conseils c'est que l'inspecteur académique portait plutôt un regard bienveillant sur le devenir de certaines écoles d'Harfleur."*

**Madame le Maire :** *"Cela vient effectivement d'être annoncé. Le DASEN, lorsque je l'avais rencontré avait dit qu'effectivement il regarderait de façon très attentive la situation d'Harfleur. Il trouvait que ce n'était pas une situation normale ce qui s'est passée par rapport aux chiffres qui ont été donnés, et ça ne s'est pas arrangé pour le reste de la population. Je vais reprendre contact avec lui pour à nouveau insister sur le fait qu'on puisse l'être à nouveau"*

**Monsieur François GUÉGAN :** *"J'imagine que ce sera après les élections."*

**Madame le Maire :** *"En effet, je ne pense pas que ce soit tout de suite. Ce sera au mieux pour la rentrée prochaine."*

**Madame Estelle BERNADI :** *"Ce qui reste une incertitude, ce sont les critères qui vont être mis en place. Il semble que les critères qui avaient été utilisés précédemment ne soient pas forcément réutilisés pour la prochaine carte."*

**Monsieur François GUÉGAN :** *"Ils étaient un peu absurdes."*

**Madame Estelle BERNADI :** *"On est un peu dans l'expectative : quels vont être les critères pris en compte par rapport à la définition de la nouvelle carte ?"*

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame Estelle BERNADI présente la délibération suivante :**

**N° 19 11 26**

### **AFFAIRES GÉNÉRALES POLITIQUE DE LA VILLE**

**Contrat de ville de l'agglomération havraise**

**. Programmation et budget prévisionnel 2019 - Adoption**

**Actions communales**

**. Conventions d'attribution - Signature - Autorisation**

**. Actions associatives - Participation communale - Versement - Autorisation**

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine a instauré un nouveau dispositif de contractualisation de la politique de la ville : un contrat de ville unique pour la Ville et la cohésion sociale.

Ce contrat de ville, préparé et signé par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et coordonné et géré par le Groupement d'Intérêt Public « *Contrat de ville de l'agglomération havraise* », a pour objectif de permettre la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé afin de rétablir l'égalité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération havraise (CoVAH) 2015 – 2020, la Ville d'Harfleur a validé l'inscription de trois Quartiers de Veille Active (QVA) dont les habitants pourront bénéficier de la mobilisation des actions de droit commun de l'État et des autres signataires.

A ce titre, une programmation a été proposée, et concerne :

- Le Pôle d'Insertion Professionnelle : FODENO
- Le Point d'appui administratif: AHAM
- Le P.R.E remplacé cette année par le P.M.R.S. : Ville d'Harfleur (C.C.A.S.)
- Le Contrat Éducatif Local (C.E.L.) : Ville d'Harfleur

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **adopte la programmation 2019 proposée au titre du contrat de ville de l'agglomération havraise (CoVAH), annexée à la présente délibération.**
- **autorise la signature des conventions d'attribution de subvention avec les financeurs potentiels.**
- **autorise le versement de la participation communale 2019 aux maîtres d'ouvrages des actions associatives, soit 2 050 € répartis comme suit :**

Association	Intitulé de l'action	Part Commune
AHAM	Point d'Appui Administratif	2 050,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 050,00 €</b>

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire :** *"Je voudrais juste donner un complément d'information par rapport à un sujet qui avait été abordé lors du dernier Conseil Municipal. Cela concerne les travaux de sécurisation sous la voûte à Fleurville. Car, effectivement lorsque l'on m'avait demandé si il y aurait des barrières, j'avais dit que non puisque le Département par rapport au plan qui nous avait été présenté ne souhaitait pas qu'on fasse un élargissement du trottoir permettant de mettre des barrières. Or, il s'est avéré que lorsqu'on a regardé avec les services juste avant de faire les travaux, qu'effectivement la dimension qui avait été prise en compte par le Département ne correspondait pas à la réalité. Ce qui fait qu'on a pu avec l'accord du Département, élargir la partie du trottoir et donc mettre des barrières."*

Madame le Maire remercie le public présent et l'invite à quitter la salle.

### **HUIS CLOS**

**Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :**

**N° 19 11 27**

**HUIS CLOS**

**AFFAIRES SOCIALES**

**Bourses Communales 2019/2020**

**. Attribution**

La Ville d'Harfleur attribue, chaque année, des bourses municipales scolaires destinées à accompagner les familles ayant des faibles revenus et dont les enfants poursuivent des études secondaires ou universitaires.

L'octroi d'une bourse, sous condition de ressources, est soumis à un barème de quotients.

Au titre de l'année scolaire 2019/2020, lors de la première réunion du groupe de travail du 10 octobre 2019, 25 familles ont déposé un dossier de demande de bourse communale, pour un total de 34 jeunes concernés.

Je vous propose de donner un avis favorable à 34 dossiers :

Catégorie du demandeur	Nombre de demandes déposées	Nombre de demandes ayant obtenu un avis favorable
Collégiens	19	19
Lycéens	11	11
Étudiants	4	4
Total	34	34

Proposition d'attribution :

Quotient familial	Avis favorables			Montant des aides proposées au titre des dossiers validés
	Collégiens	Lycéens	Étudiants	
Q < 180,39	1	0	0	79,00 €
180,40 ≤ Q < 360,80	12	6	3	1 977,00 €
360,81 ≤ Q < 541,19	6	5	1	792,00 €
Total avis favorables	19	11	4	2 848,00 €
Rejets	0	0	0	
Ajournements	0	0	0	

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **attribue la somme globale de 2 848 € aux familles dont la liste est annexée à la présente délibération au titre des bourses communales, année scolaire 2019/2020.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 19 11 28**

**HUIS CLOS**

**PERSONNEL**

**Direction des Services Techniques**

**Responsable Marchés publics**

**Contrat à durée indéterminée**

**. Avenant n°2 - Signature - Autorisation**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 26 mars 2012 autorisant le recrutement d'un responsable des marchés publics relatifs aux services techniques, à temps plein et la signature de son contrat à durée indéterminée à compter du 1er avril 2012,

VU la délibération du 19 octobre 2015 autorisant la signature d'un avenant n° 1 au contrat à durée indéterminée,

Considérant :

- la date initiale du contrat,
- la qualité de servir sur ce poste à forte technicité de Madame Sylvie HAUSSETETE titulaire du contrat,
- la nécessité de procéder à une modification indiciaire dans les termes du contrat permettant une revalorisation salariale,

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :**

- **l'établissement et la signature d'un avenant n° 2 au contrat initial du 17 avril 2012, ouvrant droit à Madame Sylvie HAUSSETETE, titulaire du contrat, à la revalorisation indiciaire suivante :**

**A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, la rémunération de Madame Sylvie HAUSSETETE sera calculée en référence à l'indice brut 638 – indice majoré 534.**

**Les crédits sont inscrits au budget .**

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"Pourquoi est-ce qu'on nous soumet cette délibération ? Je n'ai pas compris pourquoi on avait ce genre de délibération. D'habitude, je pense que c'est géré par les services en interne."*

**Madame le Maire :** *"Il s'agit là d'une contractuelle. Il faut donc passer cette délibération. Lorsqu'on parle d'évolution, c'est plutôt pour les agents. Contractuel, il n'y a rien d'obligatoire, et donc là effectivement cette personne est là depuis longtemps chez nous et on propose une revalorisation de son indice."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"Elle resterait contractuelle ?"*

**Madame le Maire :** *"Oui, elle est toujours contractuelle."*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 20h00.